

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE : 18 fr. pour trois mois; 36 fr. pour six mois; 72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS, AU BUREAU DU JOURNAL, Quai aux Fleurs, 11. (Les lettres et paquets doivent être affranchis)

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron Pasquier, chancelier.)

Séance du 30 juin 1839.

ATTENTATS DES 12 ET 13 MAI.

Interrogatoire de Nougès et de Bonnet. — Déposition des témoins à l'égard de ces deux accusés.

A midi les accusés sont introduits : ils sont rangés dans le même ordre, à l'exception de Roudil et de Mialon, auxquels on a fait changer respectivement de place.

Avant que la Cour prenne séance, Barbès et Martin Bernard lisent des journaux que leurs défenseurs leur ont remis.

A midi un quart, l'audience est ouverte : l'appel nominal constate l'absence de MM. Dubouchage et d'Harcourt.

M. le président : Je reçois une lettre de M. Rignoux-Fargues, imprimeur sur étoffes. Il demande à être entendu sur les faits relatifs au nommé Roudil, l'un des insurgés du 12 mai, qui a été arrêté les armes à la main par lui, et conduit à la préfecture de police par les agens de M. Allard, qui en a de suite dressé procès-verbal.

Nous allons entendre les témoins que j'ai fait assigner sur la demande de Barbès. Assignés en vertu du pouvoir discrétionnaire, ils ne prêteront point serment.

M. Pommer, âgé de cinquante-neuf ans, employé à la Gazette des Tribunaux, quai aux Fleurs, 11 : Le 12 mai, vers quatre heures moins un quart, j'étais occupé dans le bureau de la Gazette des Tribunaux avec un peintre. Entendant du bruit sur le quai, je me mis à la fenêtre. Je vis arriver un groupe d'insurgés tous armés de fusils de chasse; un seul avait un fusil de munition. Le chef les fit arrêter devant le numéro 15 pour les rallier. Au signal donné par le chef, ils se sont mis en marche avec rapidité vers le poste du Palais de Justice. J'ai entendu deux coups de fusil et vu tomber l'officier.

D. Reconnaissez-vous quelqu'un des accusés? — R. Je n'en reconnais aucun.

M. le président : Attendu les dépositions qui ont eu lieu à la fin de l'audience d'hier, nous jugeons à propos de faire appeler, en vertu de notre pouvoir discrétionnaire, les officiers de paix que l'on a dit avoir vus armés dans la cour de la préfecture de police. M. le procureur-général est prié de s'informer du nom de ces officiers de paix.

M. le président : Il seront assignés immédiatement.

Un huissier : Les autres témoins à décharge ne se présentent pas.

M. Arago : Il paraît que les adresses qu'on m'avait données hier étaient fautive. Je me suis procuré les adresses exactes, et je demande qu'ils soient assignés pour demain.

Interrogatoire de Nougès.

(M. le président fait placer l'accusé Nougès au milieu, et procède à son interrogatoire.)

M. le président : Gardes, faites placer l'accusé Nougès au milieu du banc. (Cet ordre est exécuté.)

M. le président : Nougès...

Nougès : Avant de répondre, je désirerais faire une observation sur deux de mes co-accusés. La première est sur l'accusé Martin Bernard.

Le 12 mai, me trouvant rue Bourg-l'Abbé au milieu de deux ou trois cents insurgés, je vous l'avoue, mes yeux ont cherché Martin Bernard. Dans ma pensée, il devait s'y trouver. Cependant je ne le vis pas là et ailleurs. J'avais entendu dire qu'il avait été tué. Dans mes interrogatoires, ne croyant pas lui faire tort, j'ai dit : « Oui, j'ai vu. » Je répondais presque par pique sans préciser aucun individu.

D. Voilà tout ce que vous avez dit sur Martin Bernard; vous devriez parler encore sur un autre accusé.

Nougès : C'est sur l'accusé Bonnet, s'il ne s'y oppose pas.

D. Vous n'avez pas besoin de vous tourner vers lui pour cela.

Nougès : Le 12 mai, vers quatre heures et demie, je sortis avec un détachement d'insurgés, pour pousser une reconnaissance rue Manconneil. Tourmenté par une soif ardente, j'entrai dans un café, et je demandai la charité d'un verre d'eau. L'accusé Bonnet, ic présent, m'a présenté un verre d'eau mêlé d'absynthe. L'autre jour, dans la salle des accusés, Bonnet m'a rappelé ce fait qui est vrai, celui qui m'aest donné un verre d'eau.

Voilà les deux faits que je vous ai fait connaître.

D. N'avez-vous pas été prisonnier en 1836? — R. Oui, Monsieur.

D. N'était-ce pas pour avoir cherché à faire évader Blanqui? — R. Non, Monsieur.

D. Pourquoi était-ce donc? — R. J'ai été arrêté injustement et par méprise.

D. Mais c'est pour ce fait là que vous avez été arrêté? — R. Oui, et j'ai été mis en liberté.

D. Comment connaissiez-vous Blanqui? — R. Je ne le connais pas.

D. Mais si vous ne le connaissiez pas, comment vous étiez-vous intéressé à le faire mettre en liberté par le moyen de la force. — R. Je ne le fais pas.

D. Ne vous a-t-il pas été fait des propositions par plusieurs d'entre eux pour entrer dans la société? — R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous fait partie de cette société? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas assisté aux revues qui étaient passées par les chefs de la société? — R. Oui, j'en faisais partie, j'y allais avec mes amis, j'en faisais partie.

D. En quoi consistaient ces revues? — R. On se promenait.

D. Dans les rapports que vous avez eus avec la société, avec les membres qui en faisaient partie, vous avez dû avoir connaissance de l'organisation de cette société?

Nougès : Avant de répondre à cette question, je demanderai la permission de faire une réponse générale.

M. le président : Parlez.

Nougès : Ce que j'ai à dire est relatif à la position que je veux tenir dans ces débats. Je ne veux pas servir d'auxiliaire à l'accusation; vous le savez, je n'ai dénié aucun de mes actes, rien de ce que j'ai fait. J'ai poussé la franchise jusqu'à commettre une faute,

c'est-à-dire d'affirmer des actes de Barbès, qui ne me regardaient nullement; ma franchise a été complète. Maintenant que je vous ai tout dit sur ma culpabilité personnelle, je ne vois pas pourquoi je me ferais l'auxiliaire de l'accusation.

Je reconnais que le 12 mai j'ai pris part à la lutte qui s'est engagée entre deux principes ennemis. Je déclare qu'ici, après la défaite de l'un de ces principes, il n'y a pas de jugement, il n'y a que des représailles. (Murmures.)

M. le président : Songez à votre position et pesez vos paroles.

Nougès : Je n'ai rien à attendre de votre justice. Le principe que j'ai soutenu a été vaincu. Je n'en appelle pas à votre justice, mais à votre générosité.

M. le président : Vous voyez bien que c'est là une mauvaise manière de faire appel à la générosité, que de poser dès l'abord un principe aussi anti-social.

Nougès : Je crois avoir le droit d'en appeler à votre générosité, car si le principe pour lequel je combattais eût été vainqueur, j'aurais été le premier à supplier pour qu'on épargnât les vaincus.

M. le président : Vous pouvez être généreux de caractère; mais cette générosité ne vous donnait pas le droit de descendre sur la place publique en armes, d'attaquer des citoyens, des soldats, de les tuer avant qu'ils fussent en défense. Rien au monde ne pouvait vous donner ce droit barbare, vous autoriser à cet acte de sauvagerie, comme l'a bien qualifié un de vos co-accusés en se comparant au sauvage qui présente sa tête à scapaler. Il avait raison, votre co-accusé, car il n'est pas de pays tant soit peu civilisé qui ne répudie de pareils principes, qui ne les flétrissent comme ils le méritent.

Ce n'est donc pas un moyen pour vous recommander à la générosité de vos juges, que de professer un principe fait pour attirer sur vous l'animadversion générale. Voyez si vous voulez, si vous devez, dans votre intérêt, persister à professer un pareil principe.

Nougès : J'avoue les faits qui me sont imputés, j'ai bien le droit de dire à quelle impulsion j'ai obéi.

M. le président : On peut avouer un fait, s'en reconnaître coupable, s'en repentir; mais quand de ce fait coupable on veut faire un droit, on aggrave ce fait par la cause même qu'on lui donne....

Nougès : Permettez, Monsieur.

M. le président : Ne m'interrompez pas! Je vous dis que vous aggraverez votre position par les explications que vous lui donnez.

Barbès : Je crois avoir été....

M. le président : N'interrompez pas.

Barbès : Je vous demande la permission de répondre un mot à ce que vous avez dit sur la comparaison dont je me suis servi. Lorsqu'hier je me suis comparé au sauvage qui présente sa tête lorsqu'il a été vaincu par son ennemi, et qu'il n'en espère pas merci, je n'approuvais pas l'impitoyabilité de celui qui scalpe.

M. le président : Je n'ai dit qu'une seule chose, c'est que vous avez vous-même justement apprécié l'acte auquel vous vous étiez livré, par la comparaison que vous aviez faite et que vous aviez tirée du sauvage vaincu, et vous aviez raison. (A Nougès.) Enfin, malgré cette déclaration de principe, il ne faut pas oublier que vous vous êtes montré très franc dans vos interrogatoires. Je désirerais vous savoir gré de votre franchise; je vous ai recommandé d'y persister; je vous recommande encore de ne pas vous en ôter le bénéfice par d'inutiles dénégations.

Nougès : Ma déclaration, quant à Martin Bernard, est positive et formelle. J'affirme sur l'honneur que je ne l'ai pas vu, et cela se conçoit dans une masse de 300 ou 400 hommes groupés confusément.

M. le président : Quand vous serez arrivé à Martin Bernard vous expliquerez sur ce point. Vous avez assisté souvent, d'après vos aveux, aux revues de la Société; vous avez donné des détails circonstanciés sur l'organisation de la Société des Saisons. Ces détails sont d'accord avec tout ce qui est connu de cette Société. Maintenant, en raison même de ces détails, de la connaissance que vous aviez de la Société, il est évident que si vous n'en faisiez pas partie, vous aviez avec elle des liens tellement forts, que c'était la même chose. Ce que je vous demande maintenant, c'est si vous avez reçu des avertissements pour le 12 mai.

Nougès : Je me trouvais dans la rue Bourg-l'Abbé dans la même position que tous les membres de l'association. J'étais allé à une revue, et, au lieu d'une revue, ç'a été un combat : j'en ai pris ma part.

D. Par qui avez-vous été prévenu? — R. Par un membre de l'association.

M. le président : Martin Bernard ne vous avait-il pas prévenu? Ne lui aviez-vous pas dit quelques jours auparavant : « S'il y avait une prise d'armes, vous devriez me prévenir? »

Nougès : Martin Bernard m'a fait dire cela par d'autres membres.

M. le président : Ainsi, s'il ne vous l'a pas dit, il vous l'a fait dire? — R. Oui, Monsieur.

M. le président : Il résulte de vos aveux précédens que vous avez pris part au pillage de la rue Bourg-l'Abbé. Vous vous êtes servi d'un fusil de chasse; vous avez été successivement sur la place du Châtelet, à l'Hôtel-de-Ville, au marché Saint-Jean, à la barricade de la rue Grenétat; vous reconnaissez ces faits?

Nougès : Ils sont exacts.

M. le président : Avez-vous vu Martin Bernard à l'attaque du marché Saint-Jean?

Nougès : Je répète que je ne veux pas servir d'auxiliaire à l'accusation.

M. le président : Ainsi donc vous refusez de répondre?

Nougès : Je ne répondrai qu'à ce qui me concernera personnellement.

M. le président : Mais il s'agit de vos réponses dans l'instruction, de vos déclarations écrites, que vous avez signées; il s'agit là d'un fait positif, d'un fait personnel. Vous avez fait une déclaration, elle est devenue un fait avoué, personnel; c'est là un fait qui vous concerne. Lorsque vous avez déclaré un fait, vous ne pouvez pas apparemment nier que vous l'avez dit, vous ne niez pas apparemment votre signature. Or, vous avez fait ces déclarations devant moi, devant le juge d'instruction. Ces faits vous sont devenus personnels et vous devez répondre. Avez-vous vu Blanqui?

Nougès : Je réponds que je ne veux pas servir d'auxiliaire à l'accusation.

M. le président : Ainsi vous ne voulez pas répondre.... Avez-vous vu Barbès?

Nougès, à demi-voix : Barbès... Barbès....

Quelques voix : répondez... répondez....

Nougès, après quelques instans d'hésitation : Oui, j'ai vu.

M. le président : N'avez-vous pas vu Martin Bernard au premier

rassemblement rue Bourg-l'Abbé? — R. Non, je l'affirme sur l'honneur.

D. Mais vous avez pourtant dit précédemment l'avoir vu. — R. Je l'ai dit probablement pour céder à votre insistance.

D. Je ne vous ai pas fait de question qui vous obligât de mentir. Je vous ai dit de déclarer la vérité, voilà toute mon insistance. Vous êtes entré dans des détails que je ne connaissais pas, et sur lesquels je n'ai pu vous interroger. Vous avez dit que Martin Bernard était celui qui avait fait ouvrir le magasin d'armes, et que, quand on lui avait demandé où était le comité exécutif, il avait répondu : C'est nous.

Nougès : C'est un propos qui m'a été rapporté.

D. Je ne vous interrogeais pas sur ce fait, je l'ignorais; c'est vous même qui avez fait cette déclaration; et quand vous revenez sur cette déclaration, je suis fâché de le dire, mais vous avez l'air de faire un mensonge. Pesez-en bien les conséquences, et voyez si vous voulez persister à dénier ce que vous avez dit, avec des circonstances tellement palpables, qu'il est impossible de ne pas regarder comme vraie votre première déclaration.

Nougès : Vous choisirez entre ces deux déclarations celle qui vous paraîtra véritable, ou celle faite dans le cours de l'instruction, sous l'impression des premiers événemens, ou celle faite ici librement.

D. On ne pourra pas supposer que celle que vous avez faite sans difficulté sur Martin Bernard ne soit la vérité. Mais en supposant que vous n'avez ainsi parlé que parce que vous croyiez Martin Bernard mort, pourquoi auriez-vous chargé sa mémoire d'un fait aussi coupable?

Nougès : Si ma mémoire n'aurait pas été déshonorée pour cela; c'est un fait qui m'a été rapporté.

D. Comment se fait-il que vous qui connaissez intimement Martin Bernard, qui avez reçu un fusil du magasin d'armes, comment se fait-il que Martin-Bernard, lui qui est grand, remarquable. l'un des chefs principaux, n'ait pas frappé vos regards dans un lieu aussi resserré que la rue Bourg-l'Abbé?

Nougès : Lorsque je suis arrivé sur le terrain avec un des derniers groupes de l'association, les fusils étaient en partie distribués; il est probable que M. Martin Bernard était à la tête, si toutefois il y était, et j'ai pu ne pas le voir.

D. Voyez dans quelle inconséquence vous tombez; la Cour l'appréciera. Je dois, dans l'intérêt de la vérité, et dans la vôtre même, vous engager à sortir d'une voie qui n'est pas celle de la vérité. — R. Ma déclaration relative à Martin Bernard et à Bonnet, je la tiens comme sincère.

D. Vous avez pris part à l'attaque du poste du marché Saint-Jean. Que s'est-il passé, et quelle part avez-vous prise à l'attaque de ce poste? — R. Nous sommes arrivés sur le poste, les chefs les plus avancés ont dit aux soldats : « Rendez-vous armes. » Les soldats n'ont pas voulu; nous nous sommes approchés d'eux pour les désarmer; plusieurs de nos frères ayant été piqués par les balles des soldats, se sont écriés : « Nous sommes blessés ! » Alors nous avons formé un demi-cercle autour du poste, et nous avons tiré.

D. Vous avez vu tomber des militaires? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous vous êtes rapprochés de l'un d'entre eux? — R. Oui.

D. Que s'est-il passé entre vous et lui?

Nougès : Je me suis penché vers un militaire qui avait reçu une balle dans la poitrine, je tâchais de le consoler; je lui dis que c'était le reus de son chef qui nous avait décidé à tirer sur eux.

D. Vous prenez à tâche d'atténuer tout ce que vous avez dit, alors même que cela pourrait être en votre faveur. Vous avez dit que, voyant tomber cet homme, vous vous étiez approché de lui et lui aviez demandé pardon. Ces paroles étaient d'un cœur honnête; vous ne les répétez pas même en ce moment.

Nougès : Je ne puis me rappeler les paroles textuelles de mon interrogatoire. Oui, je lui ai parlé, je lui ai dit de douces paroles; n'est-ce pas une espèce de pardon?

D. A quel endroit vous êtes-vous retiré de cette espèce de champ de bataille? — R. Je me suis retiré de l'insurrection sur les dix heures, lorsque la barricade de la rue Grenétat était prise ou près de l'être.

D. N'est-ce pas dans cet endroit que vous avez vu Martin-Bernard? — R. Je vous ai déjà dit que je ne l'ai vu nulle part. Il est vrai que dans mon interrogatoire j'ai dit que je l'avais vu presque partout; mais j'ai expliqué cela. D'ailleurs, je ne pouvais l'avoir vu là, puisque j'avais quitté l'insurrection.

D. Vous étiez porteur de deux fusils; où les avez-vous cachés? — R. Je les ai mis en lieu de sûreté d'abord, et quelques jours après je les ai transportés chez une femme que je connaissais.

D. Comment étiez-vous possesseur de ces fusils? — R. L'un est celui avec lequel j'ai combattu, l'autre, je l'ai trouvé par terre dans une rue du quartier.

D. Reconnaissez-vous avoir écrit la lettre adressée à la fille Morel? — R. Oui.

D. Il a été saisi à votre domicile quelques caractères d'imprimerie (petit romain), qui présentent de l'analogie avec ceux du formulaire. Comment expliquez-vous leur présence chez vous?

Nougès : Les caractères proviennent du travail. Ainsi, dans notre état, nous corrigeons sur le plomb; nous avons des lettres à substituer à d'autres lettres : nous les avons dans nos mains ou dans un composteur, et souvent, au lieu de les mettre dans les casiers, nous les mettons dans nos poches et nous oublions de les remettre à l'imprimerie, et nous les emportons chez nous. C'est une négligence dont les imprimeurs ne se plaignent même pas.... Arrivés chez nous, nous les déposons sur un meuble. Voilà comment on a trouvé chez moi quelques caractères d'imprimerie.

D. Il a été saisi, le 12 mai, dans le quartier de l'insurrection une proclamation dont le caractère paraît être le même que celui du formulaire.

(Sur l'ordre de M. le président, on présente à l'accusé la proclamation et le formulaire.)

D. Connaissez-vous ces deux pièces?

Nougès : J'en connais une, la proclamation, pour l'avoir vu à la Conciergerie; vous me l'avez montrée. Quant à l'autre, elle a été saisie chez moi : je vais vous en expliquer la possession.

Il y a environ dix-huit mois ou deux ans que je l'ai. Cette pièce était assez curieuse, comme le *Moniteur républicain* ou l'*Homme libre*, on savait que c'étaient des pièces contraires au Gouvernement, et on se les passait de main en main. Je me serais défait de cette pièce parce que je savais qu'elle pouvait me compromettre, mais elle était restée cachée derrière un meuble et je n'y pensais plus. Celle qui m'est arrivée par une filière de mains, elle avait peut-être passé par cinquante mains.

D. On va donner lecture des deux lettres que vous avez écrites, l'une à la fille Morel, l'autre à la dame Daniel.

M. le greffier-adjoint donne lecture de ces deux lettres.



La première, adressée à Rosé Daniel, portant en substance : « Nous avons besoin de quelque argent afin de nous préparer à notre sacrifice, en homme d'honneur, c'est-à-dire, en payant quelques dettes publiques. »

En cas de succès de l'entreprise, la somme sera fidèlement remboursée. • Ajutant qu'en cas de malheur pour eux et de revers de l'entreprise, elle risquait de perdre le prix de ce dernier sacrifice.

La seconde, adressée à Reine Morel :

Ma chère Reine, Jusqu'à présent, il ne m'est rien arrivé... Nous avons combattu toute la journée d'hier, mais nous espérons recommencer ce soir... Prie pour moi, et, si j'échappe, tu seras ma femme...

M. le président : Vous étiez évidemment informé de l'attentat; par conséquent, il fallait, pour le commettre, que vous eussiez un but. Quel but vous proposiez-vous ?

Nougues : Eh ! mon dieu, vous le savez aussi bien que moi !

M. le président : Quel était-il ?

Nougues : L'abolissement de la République.

D. N'importe par quel moyen ? Au prix du sang ?

Nougues : Au prix du sang, mais du nôtre aussi, mais en combattant.

M. le président : D'après les réponses que vous venez de faire, il m'est impossible de ne pas faire donner lecture de votre interrogatoire écrit. M. Léon de la Chauvinière donne lecture des divers interrogatoires subséquentes, soit devant M. Zangiacomi, soit devant M. le chancelier. En voici les principaux passages :

D. Après avoir reçu des armes rue Bourg-l'Abbé, où êtes-vous allé avec ces armes ? — R. Rue Quincampoix, où l'on a pris des munitions; je n'en ai point reçu.

D. Pourquoi n'en avez-vous pas reçu ? — R. J'en avais accepté dans la rue Bourg-l'Abbé, on avait ouvert plusieurs caisses au milieu de la rue, et on en avait distribué entre ceux qui les voulaient.

D. Rue Quincampoix, n'a-t-on pas forcé une porte du logement où se trouvaient ces munitions ? — R. Je le crois, mais sans le savoir; il me semble que chacun a pris ce qu'il voulait dans une malle ou caisse qui contenait ces cartouches.

D. Après avoir quitté la rue Quincampoix, où êtes-vous allé ? — R. Au poste de la place du Châtelet.

D. Qu'y avez-vous fait ? — R. Nous nous y sommes fait repousser.

D. Vous avez donc attaqué ce poste ? — R. J'ai fait partie de ceux qui se sont présentés et qui tiraient des coups de fusil bien inutilement; je n'en ai pas tiré, ne voyant pas d'ennemis à combattre ou de soldats, car on ne les voyait pas.

D. De là, où êtes-vous allé ? — R. Je suis allé à l'Hôtel-de-Ville, où assurément je n'ai à me reprocher la mort de personne, puisqu'il n'a pas été tiré un seul coup de fusil.

D. Et de là ? — R. A la place Saint-Jean; nous sommes arrivés : là, nous avons dit, ou plutôt les chefs qui nous commandaient se sont approchés du sergent, en lui commandant de rendre ses armes; celui-ci se conduisant bien, comme soldat, parce qu'il y avait pour lui danger à courir fit croiser la baïonnette; deux insurgés s'étant approchés trop des soldats, sans doute pour s'emparer des armes, furent piqués par les baïonnettes de deux soldats; alors on recula de quelques pas, et on fit feu sur la troupe; quatre soldats tombèrent; on ne fit rien aux autres, et on consola même ceux qui survivaient; moi-même, quoique j'eusse, comme les autres, lâché un coup de fusil, je m'approchai d'un soldat qui respirait encore, et dont le souvenir me sera toujours présent, et je lui demandai s'il nous en voulait, cherchant à lui persuader que nous déplorions la nécessité où nous nous étions trouvés. Le malheureux mourut en nous pardonnant.

D. Vous croyez donc avoir quelques reproches bien graves à vous adresser, pour que, dans un pareil instant, vous ayez cru devoir implorer votre pardon ? — R. J'ai pu avoir, mais je ne crois pas avoir eu ce reproche à me faire, car c'est par un mouvement convulsif que j'ai lâché la détente.

D. Où êtes-vous allé de là ? — R. Nous avons traversé la place, nous sommes entrés dans la rue Saint-Antoine, et sommes allés dans deux mairies, où on nous a abandonné quelques fusils : là on n'a tiré sur personne.

D. Et dans la soirée qu'avez-vous fait ? — R. En sortant des deux mairies nous sommes revenus par le carré Saint-Martin, et puis rue Grenétat, où le gros de l'insurrection s'est fixé; j'ai tiré quelques coups de fusil dans les barricades; j'ai quitté ces lieux vers six heures, et suis allé déposer mes deux fusils chez une personne que je ne crois pas devoir nommer, et qui demeure dans ce quartier-là; je suis allé les reprendre depuis pour les mettre où on les a trouvés, et le 13 je suis allé de nouveau sur les lieux de l'insurrection, mais sans armes; et je n'ai même rien vu d'insolite; seulement, entendant quelques coups de fusils, j'avais cru que la lutte recommencerait dans la soirée, et c'est alors que j'avais écrit la lettre que vous m'avez représentée.

D. Vous faites partie depuis long-temps des sociétés secrètes ? — R. Non, Monsieur; j'ai fréquenté des hommes qui en faisaient partie; j'ai marché avec eux; mais je n'ai subi aucune initiation; je n'ai prêté aucun serment; je n'ai jamais fait partie de ces sociétés; j'ai connu, je le répète, en prison ou ailleurs des chefs de ces sociétés; mais ils ne m'ont jamais proposé de me faire recevoir formellement; peut-être avaient-ils assez de confiance en moi pour ne pas me soumettre aux formules d'initiation. Je dis la vérité quand je déclare que je ne suis jamais entré effectivement dans aucune société secrète.

D. Vous étiez lié avec deux des principaux chefs de ces sociétés ? — R. Lesquels ?

Blanqui et Martin Bernard. — R. J'ai vu Blanqui une fois, en 1836, sans le connaître, et une seconde fois dans ces affaires. Je l'ai vu rue Bourg-l'Abbé et sur différents autres points; mais je n'ai pas eu l'occasion de lui adresser la parole.

D. Vous rappelez-vous dans quels endroits vous avez vu Blanqui particulièrement ? — R. Je l'ai vu rue Bourg-l'Abbé, à l'Hôtel-de-Ville, et à la mairie, la 6e ou la 7e; je l'ai vu trois fois, autant que je m'en souviens; je ne l'ai pas vu rue Grenétat; il est possible qu'il s'en soit allé avec un autre détachement.

D. Et Martin Bernard, où l'avez-vous vu ? — R. Je l'ai vu presque dans tout le courant de la marche, presque partout.

D. Il était chef ? — R. Oui, Monsieur.

D. Était-il rue Bourg-l'Abbé ? — R. Oui, Monsieur.

D. Était-il au marché Saint-Jean ? — R. Je ne me souviens pas de l'y avoir vu, mais je crois bien qu'il y était.

D. Où avez-vous vu Barbès ? — R. Partout : il était constamment à la tête du rassemblement dont je faisais partie.

D. Et il était au marché Saint-Jean ? — R. Oui, Monsieur.

D. Qui est-ce qui vous a prévenu de la prise d'armes qui devait avoir lieu ? — R. J'en ai été prévenu par des bruits; je ne l'ai jamais été positivement.

D. Je vous fais remarquer combien les termes de votre lettre sont positifs. N'est-ce pas Martin Bernard qui vous avait prévenu ? — R. Deux de mes camarades que je sais qui connaissent Martin Bernard, m'ont demandé si je voudrais aller avec eux quand il y aurait revue; je leur ai dit que oui, et le samedi ils m'ont prévenu de me tenir prêts pour le lendemain.

D. Quels sont ces individus ? — R. Je ne veux pas être un délateur. Je ne veux pas être méprisé par les honnêtes gens.

D. Prenez garde de confondre les honnêtes gens avec les hommes de parti ? — R. Je parle des honnêtes gens de tous les partis.

D. Les honnêtes gens de tous les partis ne s'intéressent pas aux assassinats ? — R. Il n'y a pas d'assassinats en politique, c'est-à-dire que lorsqu'on descend dans la rue, et qu'on attaque des soldats qui sont armés, en s'exposant soi-même à leurs coups, on n'est pas assassin. On ne serait assassin que si l'on massacrait des gens désarmés. Je sais que j'ai violé la loi commune, j'en subirai la conséquence; mais il ne peut être question dans tout cela d'assassinat.

D. La lettre par vous écrite à la fille Daniel prouve que vous étiez au courant de ce qui devait se passer. — R. Je le savais plutôt par intuition qu'autrement. Après cela, je conviens que Martin Bernard m'avait demandé si je viendrais avec les autres quand il y aurait des revues. C'est comme cela que je le savais. On était sur ses gardes depuis plus d'un mois, mais le choix du moment était le secret des chefs; eux seuls savaient au juste à quel moment on attaquerait, puis'ils faisaient venir leurs hommes pour passer des revues. Au surplus, je me repens d'avoir pris part à une telle entreprise. Les chefs qui nous disaient que le peuple était pour nous, qu'il suffirait de se montrer, nous ont trompés. Je me repens, parce qu'une révolution tentée par une minorité est toujours coupable. Ce que je dis là est l'expression de ma conscience, je ne le dis pas pour le besoin de la cause.

D. Vous avez parlé de revue; avez-vous été vous-même passé en revue ? — R. Oui, Monsieur, j'y suis allé avec d'autres, et cette obligation remplie, ils allaient s'amuser, et moi avec eux; car ces revues, qui d'ailleurs consistaient en une promenade dans la rue, avaient toujours lieu le dimanche; je ne sache pas qu'il y en ait eu un autre jour.

D. Où avez-vous passé la dernière revue ? — R. J'ai assisté à trois ou quatre; c'était toujours dans le même quartier; on marchait; d'autres hommes passaient; ils voyaient si les groupes étaient au complet.

D. De combien d'hommes se composait chaque groupe ? — R. De six hommes; c'était la plus petite subdivision.

D. Ces six hommes avaient un chef ? — R. Oui, Monsieur.

D. Que savez-vous sur l'organisation de ces sociétés secrètes ? — R. Je ne connais de secret que celui dont Barbès et Martin Bernard faisaient partie. Comme je vous l'ai dit hier, la plus petite subdivision se composait de six hommes et d'un chef, qui formaient une semaine; ce chef s'appelait un dimanche, quatre semaines réunies comme cela sous un chef composaient un mois formé de vingt-huit hommes, de vingt-neuf avec le chef. Le chef de cette fraction se nommait un juillet; et moi moi formait une saison, comme nous le nommait les premiers; cela composait quatre-vingt-huit hommes. Enfin, à plus grande subdivision, la dernière, se composait de quatre saisons réunies, et formait une année; le chef d'une année s'appelait, à ce que je crois, agent révolutionnaire.

D. Avez-vous combien il y avait d'années dans la Société ? — R. Je suppose, d'après le nombre de chefs que j'ai vus, qu'il n'y avait pas plus de six années, qu'Barbès, Blanqui et Martin Bernard étaient chefs au même titre.

D. N'avez-vous pas entendu dire qu'il y avait un conseil exécutif ? — R. Oui, Monsieur, j'ai entendu dire par les hommes les plus intimes de l'association, par des gens, par des ouvriers, qu'il y avait un conseil exécutif; et déclaré au moment du combat; c'est ce qui explique pourquoi on s'est réuni sur Martin Bernard, le dimanche 12 mai, rue Bourg-l'Abbé, comme je l'ai dit hier, pour lui demander de faire connaître le conseil exécutif.

D. Avez-vous vu si l'Association avait des affiliés hors de Paris ? — R. Non, Monsieur. Je crois même qu'elle n'en avait pas; je n'ai jamais entendu en parler de correspondance.

D. N'est-il pas à votre connaissance que la Société des Sais est celle qui a succédé à la Société des Familles ? — R. Oui, Monsieur.

D. J'ai oublié de vous demander tout à l'heure si vous connaissiez le sergent qui était prêt dans la soirée ? — R. Je ne saurais trop vous dire quel était le sergent. J'ai vu des juges, et les tendais un jour où ils avaient été reçus, et ils n'avaient pas l'air de s'en souvenir, impression terrible. Je crois que ce sergent était le même que celui qui est consigné dans le formulaire.

M. le président : Vous venez d'entendre les déclarations formelles que vous avez faites dans votre interrogatoire. Elles étaient en quelque sorte spontanées et volontaires sur les points les plus importants. R. flechissez, et jugez s'il vous convient de persister dans vos rétractations d'aujourd'hui.

Nougues : De quelle rétractation voulez-vous parler ?

M. le président : De ce que vous avez dit relativement à Martin Bernard. — R. Je ne rétracte pas tout ce que j'ai dit; je rétracte seulement l'assertion que j'avais vu Martin Bernard presque partout. Je croyais qu'il y était, qu'il devait y être, voilà pourquoi j'ai dit qu'il pouvait se trouver presque partout; mais sans préciser aucun lieu.

D. J'ignore si la Cour acceptera votre explication, mais peu de personnes au monde l'accepteront. Vous avez dit au sujet de Bernard que vous l'aviez vu le matin rue Bourg-l'Abbé, persistez-vous dans votre déclaration ? — R. J'ai déjà dit que je ne voulais pas servir d'auxiliaire à l'accusation.

D. Il ne s'agit pas de servir d'auxiliaire à l'accusation. Vous avez fait une déclaration dont l'accusé n'est éparpillé, et qui reste. — R. J'affirme sur l'honneur que je n'ai fait de déclaration sur Martin Bernard que par erreur. Je ne rétracte rien de ce que j'ai dit sur le reste, et je m'en rapporte à mes interrogatoires. Je ne veux pas retracter ce que j'ai dit.

M. le président : Barbès : avez-vous quelque chose à dire sur cet interrogatoire ?

Barbès : Je ne présente pas de défense.

M. le président : Martin Bernard, avez-vous quelque chose à dire ? (Martin Bernard garde le silence.)

M. le président : Répondez.

Martin Bernard, vivement : Je n'ai rien à vous dire.

M. le président : Vous reconnaissez donc tout ce qu'a dit Nougues comme exact.

Martin Bernard : Je n'ai rien à dire.

M. Dupont : Je n'examinerai pas en ce moment quelle valeur peut avoir contre un accusé la déclaration d'un coaccusé. Mais il importe de remarquer que Nougues n'est pas aussi en contradiction avec ses premières déclarations qu'on le suppose. On lui a demandé s'il savait que Barbès, Blanqui et Martin Bernard faisaient partie du comité exécutif de l'association. Il a répondu (page 13 de son interrogatoire imprimé) :

« Je sais seulement que, rue Bourg-l'Abbé, plusieurs individus se sont approchés de Martin Bernard (Blanqui et Barbès n'étaient pas près de lui à ce moment), et on demanda qu'on nommât le conseil dont il avait été question. Martin Bernard a répondu : « Il n'y a pas de conseil; le conseil, c'est nous. »

Il avait rapporté tout cela dans l'instruction étant comme our-dire, il n'est donc pas en contradiction avec son langage d'aujourd'hui.

M. le procureur-général : Mais voici un autre passage de son interrogatoire, page 20 : On lui demanda s'il avait entendu dire qu'il y avait un conseil exécutif; il répond : « Oui, Messieurs, j'ai entendu dire par les hommes les plus influents de l'association, par des jeunes gens, par des ouvriers, qu'il y avait un conseil exécutif qui se déclarait au moment du combat, c'est ce qui explique pourquoi on s'est réuni sur Martin Bernard, le dimanche 12 mai, rue Bourg-l'Abbé, comme je l'ai dit hier, pour lui demander de faire connaître le conseil exécutif. L'accusé Nougues a donc parlé d'un fait dont il a été témoin, puisqu'il dit qu'on s'est réuni sur Martin Bernard. »

M. Dupont : Il ne faut pas aller plus loin que la déclaration de Nougues. Je suppose que le premier jour il eût dit : « J'ai entendu dire que Nougues était là, j'ai entendu dire qu'on lui avait demandé qu'il était le conseil exécutif, et qu'il avait fait cette réponse; » il n'y aurait aucune contradiction entre ses dépositions premières et ce qu'on regarde comme une rétractation. Il n'y a pas de contradiction entre ces deux phrases, si on donne à la première le sens affirmatif; il n'y a pas de désaccord entre les deux déclarations.

Attaque du poste du marché Saint-Jean.

La Cour reprend l'audition des témoins. On entend ceux qui sont relatifs à l'attaque du poste du marché Saint-Jean.

Henri (Axeis), âgé de vingt-cinq ans, sergent au 28e de ligne, alors caporal, caserné au faubourg du Temple : Dans la journée du 12 mai, au poste du marché Saint-Jean, sur les quatre heures, comme on venait de relever la sentinelle, une foule d'insurgés se présen-

ta sur la place. Aussitôt le sergent cria aux armes! et les douze hommes qui composaient ce poste sortirent et se rangèrent devant le poste.

Aiors les insurgés se portèrent sur nous en criant : « Rendez les armes ! » Le sergent s'avança vers eux ; ils l'entourèrent, et l'un d'eux lui dit : « Rendez vos armes, et es ne sont pas chargées, vous allez vous faire écharper. » Il répondit à cette sommation qu'il ne rendrait pas les armes. Aussitôt les insurgés firent feu sur nous, et sept hommes du poste, tant tués que blessés, tombèrent. Ils s'approchèrent alors des quatre ou cinq hommes qui restaient et les désarmèrent. Les uns voulaient les emmener avec eux, les autres ne voulaient pas. Enfin, l'un d'eux, plus humain que les autres, profita d'un moment pour nous faire entrer dans une maison en nous disant de rester là, qu'il ne nous serait rien fait tant que nous ne paraîtrions pas dans la rue.

M. le président : Pourriez-vous reconnaître quelques-uns de ces individus ? — R. Je reconnais bien le nommé Mialon.

M. le président : Accusés, levez-vous. (Au témoin.) En reconnaissez-vous quelques-uns ?

Le témoin : Non, Monsieur.

M. le président : Regardez bien. (Le témoin regarda les accusés.) Levez-vous, accusé en blouse du deuxième banc. (Roudil se lève.) Reconnaissez-vous celui-là ? — R. Non, M. le président.

M. le président : Faites lever le suivant, celui qui a une veste de velours. (Lebarzie se lève.) Reconnaissez-vous celui-là ? — R. Non, Monsieur.

M. le président : Faites lever le suivant, celui qui a une veste et un gilet jaune. Reconnaissez-vous celui-ci ?

Le témoin, après avoir bien considéré l'accusé : C'est lui... je le reconnais... (Mouvement.)

Mialon : Et moi je dis qu'il n'a menti, j'en suis sûr. M. le président : Levez-vous, Mialon, défendeur de Mialon : Je ferai remarquer à la Cour que, lors de la représentation qui a été faite précédemment au témoin des nommés Leuierd et Albert, Focillon et Mialon, le témoin a déclaré ne reconnaître aucun de ceux qui l'avaient frappés.

M. le président : J'ai remarqué qu'il défendeur qu'à un autre endroit de l'instruction il y a eu reconnaissance formelle de l'un d'eux. Vous avez pu remarquer d'ailleurs que si j'ai fait la confrontation à l'au-lence je n'ai pas fait lever Mialon le premier; j'ai fait lever tous les accusés, puis s'accusé en blouse, puis un accusé en veste, de façon à ne pas donner au témoin d'indications. La Cour a pu juger aussi du mérite de la reconnaissance.

M. le procureur-général : Il résulte de l'instruction que tant qu'il y a eu la première confrontation, alors que Mialon n'a pas été reconnu, il était en blouse et avait des lunettes. Lorsqu'il a été revêtu d'une veste et d'un pantalon de velours, le témoin n'a pas hésité à le reconnaître.

M. le président : Mialon, comment êtes-vous vêtu ?

Mialon : J'ai un pantalon de velours et une veste.

M. le procureur-général au témoin : Comment Mialon était-il vêtu ? — R. Il avait un pantalon et une veste de velours.

M. le président : Que faisaient-ils ? — R. Il était armé d'un fusil; mais je ne l'ai pas vu tirer.

Mialon : Je dis, moi, que je n'ai pas eu de fusil, que je n'ai pas tiré. Je ne suis pas été par là; je n'y ai été aucunement. Je n'ai pas bougé du quai Napoléon de la journée. Je n'ai pas passé le pont Notre-Dame. Le soir, j'ai été voir le marché Saint-Jacques, je n'ai été que jusqu'à la rue des Arcs voir si c'était fini et je suis rentré chez moi. Voilà ce que j'ai fait dans la journée des affaires qu'il y a eu. Je n'ai rien fait à l'Hôtel-de-Ville; je n'ai rien fait au marché aux Fleurs; je ne suis pas sorti nulle part, si ce n'est sur les huit heures du soir, après avoir souppé.

M. le procureur-général : De quel espèce de fusil était armé l'homme que le témoin a dit reconnaître dans Mialon ?

Le témoin : D'un fusil à piston.

Denis Girard, âgé de vingt-six ans, sergent au 26e régiment de ligne : Le 12 mai, je commandais le poste du marché Saint-Jean; j'avais avec moi dix hommes et un caporal. Vers quatre heures environ, une bande d'individus déboucha par la rue de la Verrière. Je fis aussitôt mettre le sac au dos, ranger mes hommes sur deux rangs, et défaire les paquets de cartouches. Je n'avais pas encore eu le temps de défaire le mien, qu'un de ces hommes tira deux coups de fusil en criant : « Rendez-vous, citoyens, ou la mort ! » Ils avançèrent sur le poste.

Je voulais m'avancer pour leur parler; mais ils se jetèrent sur moi, et me désarmèrent, malgré mes efforts. Ils firent une décharge, et sept hommes tombèrent; quatre étaient blessés, et les autres raides morts. Ils entrèrent dans le poste comme des furieux, et il y eut entre eux qui tirèrent sur des hommes déjà tombés. Ils firent à la tête, d'un coup de hache, à un homme qui était déjà tombé. (Mouvement.) Ils m'entraînèrent avec violence, voulant que je marchasse pour me battre avec eux. Comme je refusai, ils m'ont menacé. Ils m'auraient probablement fait un mauvais parti, mais un monsieur qui passait dit : « Ne faites rien à cet homme, c'est un soldat, il a fait son devoir; les soldats ne sont-ils pas vos frères ? Laissez-lui donc la vie puisque vous avez ses armes. Celui qui avait en ce moment le canon de son fusil sur ma poitrine, le releva. »

M. le président : Ainsi les insurgés voulaient vous entraîner à marcher avec eux.

Le témoin : Ils me disaient de marcher avec eux; qu'ils étaient sûrs de leur coup; que j'aurais un bon emploi. Je suis rentré enfin au quartier, et je suis sorti de nouveau en armes.

M. Dupont : N'avez-vous pas été, le 15, à l'Hôtel-Dieu, avec un commissaire de police ? — Oui, Monsieur.

M. Dupont : N'avez-vous pas reconnu l'homme qui avait tiré le deuxième coup et qui était parmi les morts ? — R. Oui, Monsieur.

M. le président : Ne reconnaissez-vous pas parmi les accusés celui qui vous a sauvé la vie en empêchant qu'on ne vous tue ? — R. Non, Monsieur.

M. le président : Regardez bien les accusés les uns après les autres.

Le témoin : Je ne reconnais personne.

M. Bertin : Quelle était la coiffure de l'homme qui a tiré le premier coup ?

Le témoin : Il était coiffé d'une casquette.

Amy Christian, soldat au 28e de ligne, témoin : J'étais de garde au marché Saint-Jean. Le chef de poste a fait sortir ses soldats du poste, et nous y étions depuis quelques minutes, lorsqu'une bande armée vint sur nous, sommant le sergent de rendre ses armes. Sur le refus du sergent, on s'empara de lui. La bande tira sur nous et nous prit nos armes. On voulut nous emmerer, mais dans le trajet on nous fit entrer dans une maison, où nous sommes restés une heure.

M. le président, après avoir fait lever les accusés : Reconnaissez-vous quel qu'un des accusés ici présents ?

Le témoin : Aucun.

M. Blot-Lequesne, défendeur de Mialon : Je désirerais que le témoin déclarât s'il reconnaissait Mialon.

Le témoin, après avoir examiné Mialon : Je ne le reconnais pas. (Le témoin se retire.)

Vincent (Pierre), soldat au 28e de ligne : J'étais de garde, le dimanche 12 mai, au poste du marché Saint-Jean, une bande d'individus, venue de la rue de la Verrière, nous a sommé de rendre les armes; un des individus, à la tête de la bande, a tiré un coup de fusil en l'air, et au même instant une décharge générale a eu lieu. J'ai reçu une balle dans mon chako et trois balles dans mon sac; alors je suis rentré dans le poste, et un des insurgés m'a dirigé sur la

SUPPLÉMENT A LA GAZETTE DES TRIBUNAUX

Du Lundi 1^{er} juillet 1839.

poitrine un sabre de garde national, en me soulevant de crier : vive la république ! et quoique je fusse seul dans le poste, on me tiraient des coups de fusil de tous côtés.

M. le procureur-général : Je demanderai au témoin s'il était déjà désarmé et rentré dans le poste lorsqu'on lui a tiré des coups de fusil ? — R. Oui.

(Le témoin ne reconnaît aucun des accusés).

Reine Morel, femme de chambre au château de Ris, près Corbeil. Le témoin dépose que Nougues lui a adressé, lors des événements, une lettre dans laquelle il lui annonçait qu'il s'était battu. La lettre était du 13 mai. Nougues disait qu'il s'était battu la veille et qu'il se battrait encore le lendemain.

M. le président : Comment la lettre que Nougues a écrite s'est-elle trouvée chez lui ? — R. Je la lui ai renvoyée. C'est mon frère, qui demeure dans la même maison que lui, qui la lui a remise.

M. le président : Connaissez-vous les opinions politiques de Nougues ? — R. Pas positivement.

M. le président : Mais, dans ce cas, comment a-t-il pu vous écrire une pareille lettre ? — R. Huit jours après les événements des 12 et 13 mai, j'ai écrit une lettre à Nougues, dans laquelle je lui donne de bons conseils.

M. le président à Nougues : Avez-vous quelque chose à dire ?

Nougues : Non, Monsieur.

Le sieur Morel, frère du précédent témoin, dépose des faits relatifs à la lettre écrite à sa sœur.

La femme Laroche, portière de la maison habitée par la dame Roux, donne quelques détails au sujet de la malle déposée chez la dame Roux.

Marjolain (Eugène-Alexandre), âgé de 13 ans et demi, demeurant chez son père, rue de la Calandre, 27, est entendu sur les faits relatifs à l'attaque du poste du quai aux Fleurs.

Le dimanche 12 mai, vers trois heures et demie, après avoir quitté un camarade de pension, j'ai vu sur le quai aux Fleurs une troupe d'hommes armés à la tête de laquelle était un chef. Ils se sont avancés sur le poste du Palais-de-Justice et ont demandé à l'officier de rendre ses armes. L'officier a répondu qu'il ne savait pas ce que c'était que de se rendre....

Le témoin achève sa déposition à voix basse.

M. Léon de la Chauvinière, répétant la déposition : Le témoin dit que Barbès a tiré un coup de fusil à bout portant à l'officier. Le coup ne l'a pas atteint, parce que l'officier a relevé le fusil avec son sabre; ensuite, il paraît que le sabre s'est embarrassé, et au second coup l'officier a été tué.

M. le président : Est-ce que le témoin a prononcé le nom de Barbès ?

M. Delachavinière fait un signe de tête affirmatif.

Le témoin : Oui, Monsieur.

M. le président : Faites lever les accusés. (Au témoin.) Reconnaissez-vous quelqu'un d'entre eux ?

Marjolain : En voilà un devant moi.

M. le président : Lequel ?

Marjolain : Celui qui est en blouse bleue. (Le témoin paraît désigner Delsade).

M. le président : Reconnaissez-vous celui qui a tiré sur l'officier ?

Marjolain : C'est celui-là (Montrant Barbès).

M. le président : Tout à l'heure vous désigniez un autre individu ?

Marjolain : C'est celui qui est en face de moi.

M. le président, montrant Barbès : Est-ce celui qui a la longue barbe et une redingote ?

Noël Martin, un des accusés, se levant : On vient de faire une chose qui ne doit pas se faire. Le gendarme a montré du doigt au témoin celui des accusés qu'il devait désigner. (Rumeur.) Ce n'est pas parce que je connais M. Barbès, mais ça ne doit pas se faire.

M. le président : Qui s'est permis cette désignation ?

Noël Martin : Ce Monsieur, le brigadier de gendarmerie. (Mouvement.)

Un des spectateurs placés dans la tribune la plus rapprochée des accusés : on l'a vu d'ici.

Martin (montrant les spectateurs de la même tribune) : Je m'en rapporte plutôt à ces Messieurs.

M. le président : Le fait est-il vrai ?

Le brigadier : Je lui ai montré Barbès du doigt en disant par signe est-ce celui-ci. L'enfant l'avait déjà désigné, lui et un autre aussi.

M. le président, au témoin : Y a-t-il une personne qui vous ait fait signe de la reconnaître ? — R. Oui.

D. Qui vous a fait signe ? — R. Le gendarme.

D. Est-ce lui qui vous l'a fait connaître ? — R. Non, Monsieur; il m'a demandé est-ce celui-ci en me montrant du doigt ?

M. le président : Il vous a donc parlé ?

Marjolain : Non, il m'a fait entendre cela par signe.

D. Est-ce par suite de ce signe que vous avez reconnu l'accusé ?

Le témoin : Non, j'en avais reconnu auparavant.

Martin : L'officier a dit lui-même au brigadier qu'il avait tort de désigner un accusé du doigt.

M. le procureur-général : Les deux accusés Barbès et Delsade se sont levés à la fin; une difficulté s'est élevée pour savoir lequel des deux était désigné par l'enfant. Le brigadier a pu demander à l'enfant par signe : « Est-ce celui-ci ou celui-là ? » (Bruit.)

M. de Montalivet, pair : Ne justifiez pas.

M. le président : Dans tous les cas, le brigadier de gendarmerie ne devait faire aucun signe, il ne devait donner aucune espèce d'indication au témoin.

M. Arago : Dans tous les cas, l'enfant avait déjà vu Barbès à la Conciergerie, et ce n'est pas lui qu'il avait désigné. Avant de mettre sous les yeux de la Cour la déposition écrite du témoin, je demande d'abord s'il n'a pas vu un autre individu que Barbès qu'il dit maintenant reconnaître ?

Marjolain : Non, Monsieur.

M. Arago : L'enfant a dit que le chef était porteur de deux pistolets de prix, et qu'il a tiré de sa ceinture un de ces pistolets.

Il résulte de la déposition écrite du témoin que l'individu placé à la tête des insurgés était de moyenne taille, assez gros; il croit l'avoir vu conduire à la préfecture; tandis que celui qui aurait tué l'officier était un jeune homme de dix-huit à vingt ans.

M. Bertin : M. le président, veuillez demander au témoin quel était l'âge de celui qui portait la blouse.

M. le président : Quel était l'âge de celui qui portait la blouse ? — R. Vingt ans; il était bien mis, avait une blouse et un pantalon collant.

M. le procureur-général : Quel est le jour où vous avez vu conduire cet individu à la préfecture de police ? — R. Lundi soir.

Delsade : J'y ai été conduit à quatre heures du matin.

M. Arago : Je ferai remarquer qu'il est constant que le témoin a été confronté avec Barbès, et qu'il ne l'a point reconnu.

M. Bertin : Il est bien constant aussi que l'individu dont il a voulu parler n'est pas Delsade.

M. le président : Delsade, levez-vous. (Au témoin) Le reconnaissez-vous ? — R. Non, Monsieur, c'est un individu bien plus grand et bien plus mince.

Gros (Casimir), âgé de vingt-quatre ans, chef des stations des Favorites, placé du Palais-de-Justice : J'étais à mon bureau lorsque j'entendis un coup de pistolet. Je sortis et je vis une bande d'hommes armés près du poste. L'un d'eux dit à l'officier : « Rendez vos armes ! » Sur son refus de le faire, ces individus firent feu sur le poste, et l'officier tomba mort.

D. Avez-vous pu voir celui qui a tué l'officier ? — R. Non, Monsieur, celui qui parlait à l'officier était entouré des insurgés, de sorte que je n'ai pu le voir.

D. N'avez-vous pas parlé à un insurgé ? — R. Oui, j'ai parlé à l'un

d'eux que je croyais blessé, je lui ai dit : « Vous êtes blessé ? » Il me répondit brutalement : « Non, jamais le Français n'est blessé. » (On rit.)

M. le président : Accusés, levez-vous.

Au témoin : Reconnaissez-vous quelques-uns de ces individus ? — R. Non, Monsieur.

M. Arago : Je demanderai à M. le président de vouloir bien faire entendre le témoin Lepaine, qui a été entendu hier un des derniers.

M. le président : On va s'informer s'il est ici. Nous allons passer à l'interrogatoire de l'accusé Bonnet.

M. le procureur-général : Les trois officiers de paix appelés en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président, viennent de me faire avertir qu'ils sont arrivés.

M. le président : L'audience va être suspendue pendant un quart d'heure, et à la reprise on entendra ces officiers de paix.

(L'audience est suspendue à trois heures. On remarque que, pendant la suspension, le brigadier de gendarmerie dont il vient d'être question dans l'incident que nous avons rapporté plus, est relevé de faction, et remplacé par un autre sous-officier. On remarque aussi que Delsade a changé de place, et est plus éloigné de Barbès.)

M. le président donne l'ordre d'introduire l'un des officiers de paix cités en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

M. Charles Vassal, officier de paix, âgé de trente-quatre ans.

M. le président : Connaissez-vous les accusés ?

M. Vassal : Je connais Martin Bernard.

M. le président : Vous étiez à la préfecture de police le 12 mai ? — R. Oui, Monsieur.

D. Racontez les faits qui se sont passés.

M. Vassal : Nous avons eu connaissance à la préfecture de police qu'on venait de piller le magasin d'armes de M. Lepage. Le chef de la police municipale nous fit prendre les armes, et nous nous formâmes en troupe dans la cour. Nous y étions à peine qu'on vint attaquer le poste du Palais-de-Justice. Nous entendîmes quelques coups de fusil. Le chef de la police municipale nous dit : Il faut nous rendre maîtres des appartemens, nous établir aux croisées qui donnent sur la rue de Jérusalem, et si on vient nous attaquer, nous nous défendrons. Je défendis à qui que ce soit de tirer un seul coup de fusil avant qu'on ait tiré sur la préfecture de police ou sur vous.

Je fus placé avec quatorze hommes à la porte de la préfecture qui donne sur la rue de Jérusalem. La moitié de mes hommes était en bourgeois, les autres avec leur uniforme de sergens de ville. Ceux qui étaient en bourgeois étaient des sergens de ville que les besoins du service avaient obligés de se mettre en bourgeois le matin.

Mon confrère Figat fut placé à la porte du quai de l'Horloge, avec un pareil nombre d'hommes. Mon autre camarade Roussel resta dans la cour. Nous entendîmes quelques coups de fusil; nous restâmes sans faire le moindre bruit; quelques instans après les insurgés arrivèrent par le quai, en face de la porte de la préfecture.

Les premiers qui passèrent ne tirèrent pas. Sept ou huit hommes plus hardis tirèrent sur la préfecture. Ce fut alors qu'on ouvrit la porte chartière. La garde municipale fit feu, nous fîmes également feu, et les insurgés alors se dispersèrent. Quelque temps après, on vint nous dire que les insurgés se portaient sur la rue du Harlay. Le chef de la police municipale nous dit : « Vous allez vous porter sur ce lieu; vous sortirez par la cour du Harlay. Si vous trouvez des insurgés, vous les amènerez; s'ils font feu sur vous, vous ferez feu sur eux. S'ils ne prennent pas l'offensive, vous ne tirerez pas. En arrivant rue du Harlay, nous ne vîmes rien. On nous dit que les insurgés étaient venus là, qu'ils avaient chargé leurs fusils, et que, sur le quai des Orfèvres, ils avaient tiré sur un détachement qui passait en face sur le quai des Augustins, et avait blessé un maréchal-des-logis. Nous rentrâmes donc sans coup férir.

En rentrant à la préfecture de police, on nous dit : On s'est trompé, ce n'est pas rue du Harlay qu'il fallait aller, mais à la place Dauphine, dans la maison à gauche, en débouchant de la préfecture de police. Roussel, Figat et moi nous partons avec nos hommes. Sur la place Dauphine, à main gauche, il y a un bureau de voitures pour Choisy; nous trouvâmes là cinq fusils, dont quatre à deux coups tout neufs, n'ayant pas encore servi, et provenant évidemment du pillage de la rue Bourg-l'Abbé, et un autre à un coup, qui paraissait avoir servi récemment.

Sur la place Dauphine il y a un poste composé d'un caporal et six hommes. Je dis au caporal : « Vous ne pouvez pas rester ici; vous risquez d'être attaqués; vous n'êtes pas en force pour vous défendre, et la préfecture de police elle-même n'est pas gardée par des forces assez imposantes pour vous renforcer. Il faut que vous veniez avec nous. » Déjà le factionnaire de ce poste avait reçu un coup de fusil dont la balle avait cassé le bois de son fusil sans l'atteindre. Nous rentrâmes avec ce poste à la préfecture de police.

« Rentrés à la préfecture de police; on nous dit : Vous ne savez donc pas ce qui s'est passé au Palais-de-Justice, l'officier a été tué. Le chef de la police municipale nous dit alors : Vous allez aller au Palais-de-Justice, voir s'il est vrai que le poste est abandonné par la troupe de ligne, et vous m'en rendrez compte. Si vous ne pouvez pas aller jusque là, vous rentrerez. »

J'allai avec M. Figat reconnaître le poste du Palais-de-Justice. Nous le trouvâmes encombré de curieux sans armes; nous les invitâmes à sortir, à l'exception de quelques-uns que nous priâmes de nous aider à porter les sacs des soldats, leurs fourniments, leurs schakos, le schako de l'officier, ses épaulettes, sa bourse et son mouchoir. Ces objets furent donc rapportés à la préfecture de police.

On nous dit alors à la préfecture : Il paraît que le poste du Palais-de-Justice va être de nouveau attaqué. Nous sortîmes de nouveau; Figat prit par le quai de l'Horloge, et moi par la Cour de la Sainte-Chapelle, de manière à faire notre jonction au quai aux Fleurs : nous occupâmes alors le poste militairement environ pendant un quart d'heure. Nous ne vîmes aucun des insurgés, personne ne tira sur nous.

M. le président : Combien d'hommes étiez-vous ? — R. Nous avions laissé du monde pour garder les appartemens. Nous sommes sortis avec trente hommes, chacun quinze environ.

D. Comment étiez-vous armés ? — R. Nous avions des fusils de munition avec leurs baïonnettes.

D. Cependant vous avez dit que vous aviez ramassé des fusils de chasse à la place Dauphine ? — R. Ces armes avaient été portées par nous à la préfecture de police. Ces armes n'étaient pas chargées et n'ont pas été chargées.

M. le président : Combien aviez-vous d'hommes en uniforme ? — R. A peu près autant que d'hommes en bourgeois. De peur que la garde municipale ou la troupe de ligne ne tirassent sur nous, nous nous étions revêtus de nos insignes; nous les avions mis en évidence.

M. Dupont : Il est clair qu'il ne s'agit pas ici des faits rapportés par les témoins à charge. Ces témoins ont dit que les individus en armes avaient fait feu. Le témoin n'a pas tiré; ses compagnons n'ont pas tiré, ce n'est donc pas de lui ni de ses compagnons qu'il s'agit.

M. le président : L'un des témoins dont vous parlez a dit qu'il avait entendu tirer derrière lui, et que, n'ayant vu personne dans la rue, il s'était retourné et avait vu de la fumée du côté du quai aux Fleurs.

M. Dupont : Ils ont dit qu'ils n'avaient pas vu d'insurgés, et que cependant ils avaient entendu tirer.

M. le président : Il ne peut y avoir de confusion possible. L'officier de paix a fort bien expliqué qu'il n'était pas sorti d'autre troupe de la préfecture de police, et qu'il avait eu, ainsi que ses collègues, la précaution de se revêtir de ses insignes pour ne pas être exposé au feu de la troupe de ligne ou de la garde municipale.

M. Dupont : Il ne me semble pas possible que la déposition, dont

je ne conteste pas la véracité, s'applique à la réfutation des faits auxquels on veut les opposer.

M. le procureur-général : Un point important à signaler, c'est qu'il n'est sorti personne de la préfecture de police avant l'attaque de la préfecture, et à plus forte raison avant l'attaque et la prise du poste du Palais-de-Justice.

M. le président : Cela est effectivement très important. M. l'officier de paix a déclaré que les coups de fusil avaient été tirés du côté du Palais-de-Justice avant le moment où il est sorti. Comme la prise du poste du Palais-de-Justice a précédé l'attaque de la préfecture de police, il est évident que les agents qui n'ont pu sortir qu'après la délivrance de la Préfecture, ne sont sortis, à plus forte raison, qu'après la prise du poste du Palais-de-Justice.

M. Arago : Une seule observation. D'après l'itinéraire que vient de tracer M. l'officier de paix, on ne comprendrait pas comment l'un des témoins entendus hier, M. Guyot, aurait rencontré sur le milieu du Pont-au-Change une troupe armée composée mi-partie de bourgeois, mi-partie de sergens de ville. Je demande donc que le docteur Guyot soit entendu de nouveau sur ce fait; puisqu'il est dénié, et sur cet autre fait qu'aucun signe extérieur ne distinguait les agents en bourgeois.

M. le président, au témoin : Est-il sorti de la préfecture de police d'autre troupe armée ?

Le témoin : Il n'en est sorti aucune autre; aucune n'a dépassé le Palais-de-Justice et n'a mis le pied sur le pont au Change.

M. Arago : Je demande qu'on entende de nouveau M. Guyot.

M. le président : Le témoin Guyot est absent. On le fera assigner de nouveau.

Le témoin : Je n'ai pas l'honneur de connaître M. Guyot. C'est peut-être un monsieur décoré que j'ai rencontré à l'angle du Pont-au-Change, et qui me dit : « N'allez pas loin, vous allez vous faire tuer. »

M. Roussel (Charles), quarante-deux ans, officier de paix : Le 12 mai, dans l'après-midi, M. le préfet de police ayant appris qu'une insurrection venait d'éclater, donna l'ordre au chef de la police municipale de faire armer les sergens de ville. Une heure ou une heure et demie après, on donna avis qu'un rassemblement se dirigeait quai aux Fleurs. Le poste du Palais-de-Justice fut pris et les insurgés se dirigèrent vers la Préfecture de police. Je reçus l'ordre de me porter dans le jardin, et on me recommanda de ne pas tirer avant d'avoir essayé le feu des insurgés. Les insurgés passèrent devant la grille du jardin qui donne sur le quai de l'Horloge, tirèrent et ne tuèrent personne.

Je sortis rue du Harlay, et rentré au bout de quelque temps, on m'ordonna d'aller sur la place Dauphine. Là nous trouvâmes quatre fusils doubles et un fusil de chasse, et nous rentrâmes à la préfecture avec le poste de la place Dauphine.

M. le président : D'autres troupes sont-elles sorties de la préfecture de police ? — R. Aucune troupe n'est sortie.

M. Arago : Le témoin vient de dire tout à l'heure qu'on leur avait donné l'ordre d'armer les sergens de ville, et qu'une heure ou une heure et demie après le poste du Palais-de-Justice avait été attaqué. Les agents de police étaient donc armés une heure ou une heure et demie avant l'attaque du poste du Palais-de-Justice.

Le témoin : Lorsque nous nous sommes armés les troubles avaient commencé dans la rue Bourg-l'Abbé. Aucun agent n'est sorti avant l'attaque de la préfecture.

M. le président : Quelle était la proportion entre les sergens de ville en costume et ceux qui étaient en bourgeois ?

Le témoin : Un tiers des agents était en bourgeois et les autres en uniforme. Les officiers de paix avaient leur écharpe.

M. Fical (Pierre-François), âgé de trente-neuf ans, officier de paix : « Parmi les accusés, je ne connais que Barbès. Le 12 mai, j'étais de service à la préfecture de police. M. le chef de la police municipale ayant appris qu'une insurrection avait éclaté du côté de la rue Bourg-l'Abbé, il nous a assemblés et nous a fait prendre les armes. Mon collègue, M. Vassal, était chargé de défendre le poste de la rue de Jérusalem, M. Roussel était sur le quai des Orfèvres, et moi sur le quai de l'Horloge.

Les accusés étant arrivés près de la rue du Harlay, et nous ayant attaqués, nous avons repoussé la force par la force. Ils ont tiré sur nous, nous avons riposté; ensuite je suis rentré avec mes hommes à la préfecture de police pour prendre de nouveaux ordres. M. le chef de la police municipale nous a recommandé de faire une tournée pour voir s'il y avait encore des insurgés; nous avons ramassé cinq à six fusils de chasse que nous avons rapportés à la préfecture de police; nous avons fait une troisième tournée pour nous assurer que tout était calme.

D. En quel endroit a eu lieu votre rencontre avec les insurgés ? — R. Au coin de la rue du Harlay, sur le quai de l'Horloge. Nous avions défense expresse de tirer les premiers, nous avons répondu au feu des insurgés.

D. Vous a-t-on tué du monde ? — R. Personne n'a été tué. Il n'y a eu qu'un coup de fusil tiré sur nous. J'ai riposté. Un garde municipal a riposté; un autre coup a été tiré par un sergent de ville.

M. Arago : A quelle heure l'engagement avec les insurgés a-t-il eu lieu ?

M. Figat : Je ne songeais guère à ce moment à regarder ni les montres ni l'horloge; il pouvait être environ quatre heures.

M. le président : A cette époque l'attaque du Palais-de-Justice était-elle déjà faite ?

M. Figat : Oui, Monsieur, ce n'est qu'après l'attaque de ce poste que nous sommes sortis de la Préfecture de police.

Interrogatoire de Bonnet.

M. le président passe à l'interrogatoire de Bonnet.

M. le président : Vous avez été arrêté le lundi 13 mai ? — R. Oui, M. le président.

D. Vous demeurez rue Bourg-l'Abbé, n. 16 ? — R. Oui, M. le président.

D. Y demeurez-vous seul ? — R. Non; j'y demeure avec Meillard et Doy.

D. Connaissez-vous les opinions politiques de Meillard ? — R. Non pas précisément.

D. Ne vous a-t-il pas proposé de vous faire entrer dans une société secrète ? — R. Non; il connaissait assez mes opinions pour ne pas me faire une telle proposition. Je ne m'accordais pas avec lui sur la politique. Jamais je n'ai fait parade d'opinion républicaine.

D. Dimanche matin Meillard n'a-t-il pas apporté une malle dans votre logement commun ? — R. Cette malle a été apportée par dix personnes que je ne connais point.

D. Expliquez ce que vous avez fait dans la journée du 12 mai. — R. Le dimanche 12 mai je me suis levé à sept heures du matin, en même temps que Doy; nous sortîmes ensemble, et nous allâmes au café des Deux-Portes-Saint-Sauveur; j'y trouvai Meillard avec un individu que je ne connaissais pas. Bientôt nous revînmes à la maison. Deux hommes apportèrent une malle de la part de Meillard. A la peine qu'ils avaient à la soulever, l'idée me vint que cette malle contenait autre chose que des effets, et lorsque je la pesai je n'eus plus de doute à cet égard. Nous nous sommes dit alors que cette malle, dont nous ne savions pas le contenu, pouvait nous compromettre. Nous allâmes donc à la recherche de Meillard, et le trouvâmes au café de la rue des Deux-Portes. Je lui dis de suite : « Meillard, dis-moi ce qu'il y a dans la malle que tu m'as envoyée; je crains qu'elle ne me compromette. » Il me répondit : « Sois tranquille, ce n'est rien, dans deux ou trois heures elle sera enlevée. »

Jerevins au café des Deux-Portes où je trouvai Meillard avec deux autres personnes, avec lesquelles je pris une tasse de café. Toujours préoccupé de ce que contenait cette malle, je dis de nouveau à Meillard de la

faire prendre ou de me dire au moins ce qu'elle contenait. « Sois tranquille, me dit-il, avant une heure elle sera enlevée. »

» Je sortis pour faire un tour, et en revenant je rencontrais Meillard au coin de la rue aux Ours; après avoir pris ensemble un canon, il me dit : « Allons vite à la maison, je vais prendre la malle; il était environ trois heures. En arrivant dans la rue Bourg-l'Abbé, je remarquai bien des individus se donnant le bras, allant et venant d'un air très affairé; je ne pouvais me rendre raison de cela. Je monte à la maison pour prendre la malle; j'entendis à ce moment crier : *Aux armes!* Aussitôt Meillard me pressa de monter pour l'aider à descendre la malle, toujours sans vouloir me dire ce qu'elle contenait. Nous la primes chacun d'une main, Meillard et moi, et nous la descendîmes.

» En arrivant dans l'allée, je vis une quarantaine d'individus qui attendaient la malle, et avec une impatience marquée. La malle s'ouvrit; ce fut l'un de ces hommes qui tira quelque chose de sa poche et qui ouvrit la malle. Je fus alors bien étonné de voir qu'elle était pleine de cartouches. Voyant cela, je dis aux hommes : « Il faut que je m'en aille; enlevez-moi votre malle; sortez-moi cela de chez moi. Ils la mirent alors au milieu de la rue, et cela fait je sortis de chez moi et je m'en fus le plus vite possible. La première personne que je rencontrais en m'en allant c'était Doy, au coin du passage Saucède; je lui dis : « Mon pauvre Doy, nous sommes perdus. Je ne savais pas ce qu'il y avait dans la malle; je l'ai vu ouvrir tout à l'heure, c'est telle chose qui était dedans. Où faut-il aller? que faut-il faire? Il faut nous mêler, car je ne voudrais pas qu'on puisse dire que nous savions ce qu'il y avait dans la malle. »

» J'aime et j'estime Meillard, je ne le cache pas, c'est un ancien ami. J'ai fait le voyage du pays avec lui en 1832, je l'ai toujours connu honnête, je l'ai toujours estimé et je n'aurais pas voulu qu'il lui arrivât de peine.

» Je ne savais pas où était Meillard, j'aurais bien voulu le trouver en ce moment-là. J'allai à la maison, il n'y était pas; je sortis avec deux amis, et j'allai au café de la rue des Deux-Portes, de là nous allâmes rue St-Martin; nous y allâmes tous les trois. Il n'y avait rien d'extraordinaire; nous rencontrâmes près de rue Bourg-l'Abbé une compagnie de gardes municipaux ayant en tête un commissaire de police, ils montaient la rue St-Martin, nous la descendîmes.

Arrivés près du marché Saint-Jean, nous vîmes une espèce de barricade formée d'une grosse voiture à pierre. Elle était en haut de la rue de la Verrerie. Il y avait là tout au plus huit ou dix insurgés. Je fus témoin là d'un fait qui me fit bien du mal. Un sergent de la ligne qui voulait traverser, et qui sans doute avait affaire du côté des quais, s'avança du côté de la barricade. Alors plusieurs personnes lui dirent : « Vous allez vous faire tuer. » Le sergent ne répondit même pas. Il s'avança à une vingtaine de pas de la barricade. Ce militaire parut ensuite réfléchir au danger, et revint sur ses pas jusqu'à ce qu'il fut tout près de nous. Nous n'en étions séparés que par la distance de la moitié de la rue, lorsque ce malheureux, qui tournait en ce moment le dos à la barricade, reçut sous l'opomote une balle qui, apparemment, lui traversa le cœur. Il fit en chancelant deux ou trois pas, et il tomba. Ça me faisait peine de voir cet homme-là dans cette position. Je dis à ceux qui s'empressaient autour de lui : Il faut secourir cet homme; menez-le dans la rue voisine qui aboutit à une maison de bains, on lui donnera là des secours.

Au bout de quelques pas le sergent ne put plus se soutenir; il tomba et mourut. Doy et Cavé étaient affectés, cela leur faisait mal comme à moi.

Nous entrâmes alors tous les trois dans le café du sieur Bolé, et ce fut là que je pris un verre d'eau et d'absynthe. Nous étions à peine là que nous entendîmes des coups de fusil. Le maître du café ferma sa porte et nous restâmes là à causer de ce qui venait de se passer sous nos yeux. Cependant on se battait dans la rue Saint-Denis; nous entendîmes une décharge; la porte était restée ouverte. Plusieurs bourgeois, refoulés par la rue des Deux-Portes, arrivèrent et entrèrent dans le café. Ce fut alors que Nougues, qui dit m'avoir reconnu, est entré avec les autres dans le café. Ces personnes ont demandé à boire; et je me rappelle en effet avoir donné de l'absynthe et de l'eau à Nougues.

» Un instant après, des amis m'ont conduit au café de la rue du Renard-Saint-Laurent, où je trouvai un de mes amis qui était blessé. On demandait un médecin, je suis allé chercher M. Strelling en carbiolet à l'hôpital Saint-Louis. Il n'y était plus; on me donna son adresse à l'hospice Saint-Antoine où j'allai le chercher. Il vint et pansa le blessé. Il dit ensuite qu'il fallait emmener le blessé à son domicile pour qu'il ne fût pas enlevé par la police. Il était à peu près nuit. Pour prouver tous ces faits, j'ai eu l'imprudence de nommer les personnes avec qui je m'étais trouvé dans cette journée. Toutes ont été arrêtées, mais fort innocemment. Quand je quittai Doy, à dix heures du soir, il me dit qu'il ne fallait pas rentrer chez nous, et qu'il irait coucher ailleurs; il me proposa de venir avec lui, je préférerai retourner à la maison. Le lendemain matin, je reçus la visite d'un commissaire de police qui vint voir si la malle de Meillard y était encore. Alors je fus arrêté.

M. le président : Cet homme que vous avez vu dans le café était-il blessé grièvement?

Bonnet : Il était blessé au-dessus de la cheville du pied. D. Vous avez vu ouvrir la malle où étaient les cartouches et vous les avez vu distribuer? — R. Je n'ai su que c'étaient des cartouches que quand on a ouvert la malle; je ne les ai pas vu distribuer.

D. Comment pouviez-vous ignorer qu'une malle aussi importante était placée dans votre chambre? — R. Franchement, je dis la vérité. Je suis innocent; j'ai expliqué toutes mes démarches. Jugez s'il y a lieu à condamnation pour cela.

D. N'avez-vous pas, vous-même, pris votre part dans la distribution des cartouches sorties de cette malle? — R. Aucunement.

D. N'avez-vous pas pris part au pillage du magasin d'armes de MM. Lepage? — Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas suivi une bande d'insurgés qui s'est portée sur la rue Bourg-l'Abbé? — Non, Monsieur.

D. Pour un individu aussi effrayé que vous le dites, après avoir connu la nature du dépôt que vous avez reçu chez vous, votre conduite a été inexplicable. Vous vous êtes trouvé sur beaucoup de points avec les insurgés. — R. J'ai expliqué les motifs de ma première sortie.

D. N'avez-vous pas fait partie du rassemblement qui a désarmé le poste de l'Hôtel-de-Ville? — R. Non, Monsieur.

D. Vous vous êtes reconnu comme l'un des individus qui ont pris part à ce désarmement? — R. J'ai été reconnu par un tambour, qui s'est certainement trompé.

D. N'avez-vous pas vu transporter le corps du maréchal-des-logis Jonas? — R. Je me suis trouvé à aux environs du marché Saint-Jean, j'ai été fort ému de l'événement.

D. Vous avez été fort ému de sa mort; mais ne vous seriez-vous pas réuni à ceux qui avaient formé une barricade à côté? — R. Je venais du côté de la rue Saint-Jacques-la-Boucherie; ceux qui portaient le corps du sous-officier Jonas venaient devant nous.

D. Il est certainement naturel que vous ayez donné des soins à un ami blessé. Qui vous avait donné cet avertissement qu'il était blessé? — R. J'ai reçu cet avertissement du côté de la rue du Renard.

D. N'avait-il pas été blessé du côté de la barricade de la rue Grenétat? — Je ne l'ai pas su précisément.

D. Ce blessé, n'était-ce pas Meillard? — R. Non, Monsieur; je ne crois pas devoir nommer la personne; cela ne lui ferait peut-être pas de mal, mais cela ne lui ferait pas de bien non plus.

D. C'est Meillard qui a déposé chez vous la malle remplie de cartouches. Vous avez aidé à descendre cette malle, pour qu'on en tirât les cartouches qui ont servi pour le combat? — R. J'ignorais ce que renfermait cette malle.

Bonnet : Je conviens qu'il y a des apparences contre moi; mais je ne m'occupe pas de politique, en ma qualité d'étranger. Je travaille régulièrement douze heures par jour à mon état de graveur; tous les soirs je vais au café des Deux-Portes y passer une heure ou deux à lire les journaux, et je rentre ensuite chez moi. Je ne

crois pas qu'un homme qui se conduit ainsi puisse être accusé de se mêler de politique et de complot.

M. le président : Nous allons passer à l'audition des témoins relatifs à Bonnet.

Thuillard (Nicolas-Arsène), cordonnier, rue Bourg-l'Abbé : Au moment où on a pillé les magasins d'armes de M. Lepage, j'étais sur le pas de ma porte avec Bonnet; je lui manifestai l'émotion que me causait tout ce bouleversement; Bonnet me répondit que quant à lui, il avait les sens calmes, et que cela ne lui faisait pas un grand effet.

D. Au moment du pillage, la malle était-elle descendue? — R. La malle a été descendue après le pillage.

D. Bonnet était-il présent à la distribution? — R. Je suis remonté chez moi, et quand je suis redescendu j'ai vu ouvrir la malle et distribuer les cartouches. Bonnet n'y était pas.

D. Que faisait Bonnet? — R. Je ne l'ai pas vu à ce moment.

D. Qui est-ce qui distribuait les cartouches; reconnaissez-vous cet individu? — R. Un homme assez petit, que je ne connais pas.

D. Vous avez dû remarquer quelques-unes des personnes présentes à la distribution des cartouches? — R. J'en ai vu beaucoup, mais je ne les reconnais pas.

D. Accusé Bonnet, vous aviez chez vous une malle remplie de cartouches, et vous ne vous êtes pas ému du pillage?

Bonnet : Je ne savais pas ce que cette malle contenait.

M. le président : Vous en aviez un pressentiment?

Bonnet : Je ne pouvais pas me rendre compte de ce que cette malle contenait; je ne savais pas que ce fût des cartouches; je ne pouvais pas le deviner.

Le témoin Thuillard déclare ne reconnaître aucun des autres accusés.

Renaut, quincailler, rue Bourg-l'Abbé, n° 10, dépose que le 12 mai, vers trois heures de l'après-midi, ayant entendu dans la rue des cris, il court à la fenêtre et aperçut un groupe d'individus qui criaient aux armes! L'un d'eux était armé d'une hache. Un instant après la boutique des frères Lepage fut pillée. Le témoin ajoute qu'il vit sortir de la maison où il demeure une malle portée par deux individus. Cette malle ayant été ouverte, on prit les cartouches qu'elle contenait et on les distribua aux insurgés.

M. le président : Avez-vous vu distribuer des cartouches? — R. Oui, M. le président.

D. Reconnaissez-vous Bonnet comme l'un des individus qui ont descendu la malle? — R. Non, je ne le reconnais pas.

Junod (Jean-Salomon), âgé de 24 ans, bijoutier, ne sait rien par lui-même des faits qui se sont passés le 12 mai; il était à l'hospice. Il a eu des détails par ses amis Doy, Rossio et Cavet, qui sont venus le visiter. Le témoin connaît Meillard et sait qu'il a pris part à l'attentat et qu'il a été blessé à la jambe.

D. Vous a-t-on dit que Bonnet avait aidé Meillard à descendre la malle? — R. Oui, Monsieur.

M. Blanc, défenseur de Bonnet : M. le président, veuillez demander au témoin s'il est à sa connaissance que Bonnet s'occupât de politique.

Le témoin : Jamais je ne me suis aperçu qu'il s'occupât de politique.

M. le président : Bonnet, vous avez dit que le pillage des armes ne s'était pas passé devant vous. Cependant, un témoin dit s'y être trouvé avec vous, et avoir été surpris que vous lui ayez dit que cela ne vous faisait pas d'impression. Et il est constant que cette malle, descendue par vous et Meillard, a été portée devant le magasin d'armes des frères Lepage.

Bonnet : Lorsque je suis descendu dans la rue, où j'ai porté la malle avec Meillard, il y avait bien des groupes nombreux, mais le pillage n'avait pas commencé. Je ne pouvais donc avoir de l'émotion. On avait bien poussé quelques cris, mais qui n'avaient rien de bien effrayant.

M. le président : Le témoin a dit que c'était au moment du pillage que vous lui aviez dit que cela ne vous faisait pas d'impression.

M. Blanc : M. le président voudrait-il faire revenir le témoin?

M. le président : Faites rentrer le témoin.

M. Blanc : Quand Bonnet vous a parlé, le pillage était-il commencé?

Junod : Non, Monsieur.

M. le président : Avait-on déjà commencé à jeter les armes par la fenêtre? — R. Non, Monsieur.

D. Mais apparemment en montant on poussait des cris? — R. Oui, Monsieur, ou criait : « Aux armes ! »

M. le président : Ainsi, en attaquant la boutique de M. Lepage, on criait : aux armes! Lorsque vous étiez au bout de l'allée, on avait déjà enfoncé les portes et on montait dans les appartemens. Cependant tout cela ne vous a pas averti, vous n'étiez pas même ému?

Bonnet : La porte n'était pas encore enfoncée, on montait dans les escaliers pour entrer dans les appartemens.

M. le président : Vous voyez bien qu'il résulte de vos explications que, lorsque vous avez contribué à descendre la malle, vous ne pouviez douter d'aucune façon qu'on enfonçait les portes de l'armurier pour piller ses armes. Vous ne pouviez douter des intentions de ceux qui agissaient ainsi, puisqu'ils agissaient en criant : « Aux armes ! » Vous saviez nécessairement ce qu'il y avait dans la caisse; vous aviez pu en juger aisément à sa lourdeur.

Bonnet : Faites bien attention que le témoin ne dit pas qu'au moment où j'ai aidé à descendre la malle, on pillait les armes. On criait; deux ou trois minutes se sont passées. Meillard est arrivé; la malle a été descendue, et c'est alors que j'ai reconnu que le pillage avait lieu.

M. le président : Il est impossible que vous ayez pu croire que ce fût pour toute autre chose que pour provoquer à l'émeute et au pillage des magasins de l'armurier. L'acte de descendre la malle est donc intimement lié au pillage, et indique que vous saviez apporter des munitions pour mettre en usage les armes qu'on pillait.

M. Blanc : Pour admettre cette coïncidence, il faudrait d'abord supposer que Bonnet connaissait le contenu de la malle. Or, Bonnet ne se place pas dans cette situation; il part de ce point qu'il ignorait complètement ce que contenait la malle. Or, de cette explication première se déduit aisément cette autre qu'il ignorait que la malle se liait en aucune façon au pillage de l'armurier.

Lamirault, âgé de trente-cinq ans, couvreur, tambour de la garde nationale, 12^e légion : Le 12 mai j'étais de garde au poste de l'Hôtel-de-Ville. Des insurgés, armés de fusils de chasse, de munition et de pistolets, ont attaqué le poste, ils ont tiré des coups de fusil et se sont emparés des armes des gardes nationaux, ils m'ont pris ma caisse et ont voulu me forcer de marcher avec eux.

M. le président : En ce moment-là, avez-vous reconnu quelques-uns des insurgés? (On fait lever les accusés.) Voyez si vous reconnaissez quelqu'un parmi les accusés.

Lamirault, montrant Bonnet : Je crois reconnaître celui-là.

M. Blanc : Le témoin dit : « Je crois. » Ce qu'il dit aujourd'hui n'est que la répétition de ce qu'il a fait dans l'instruction.

M. le président : Le témoin, dans l'instruction première, a été affirmatif. Il a dit qu'il le reconnaissait positivement.

Lamirault : J'ai dit au juge d'instruction qu'il me semblait bien le reconnaître positivement.

M. Blanc : A quels signes le témoin aurait-il reconnu l'accusé. (Murmures.) C'est une question, Messieurs, qui aura une portée que vous apprécierez. Elle a déjà été faite aux débats dans plusieurs circonstances.

M. le président : Cette question est toute dans votre droit. (Au témoin.) A quels signes avez-vous reconnu l'accusé Bonnet?

Lamirault : Je l'ai reconnu aux cheveux, à ce que je crois.

M. le président, à l'accusé : Le sentiment qui vous a porté à suivre les insurgés dans la plupart des lieux qu'ils ont parcourus, ne vous aurait-il pas porté à les suivre à l'Hôtel-de-Ville?

Bonnet : Non, Monsieur, je n'y ai pas été; je vous ai dit la vérité, l'exacte vérité. Je n'y ai pas été.

M. le procureur-général donne lecture de la déposition écrite de Lami-

rault, lequel, interpellé dans l'instruction, sur le point de savoir s'il reconnaissait Bonnet, a dit qu'il croyait reconnaître la taille et surtout les cheveux de cet accusé, ajoutant que la figure ne lui était point inconnue.

M. Selling, docteur-médecin, déclare qu'il a connu l'accusé Bonnet au collège, et qu'il l'a perdu de vue depuis. Le 12 mai dernier, celui-ci vint le chercher à l'hôpital Saint-Louis pour soigner un de ses amis qui avait reçu une balle dans la jambe. Il était alors six heures et demie du soir. A huit heures, le témoin se rendit avec Bonnet dans le lieu où le blessé avait été conduit. La blessure était légère; elle n'intéressait que les parties molles de la jambe.

M. Blanc : La Cour a, dans cette déposition, une explication positive de l'emploi du temps de Bonnet depuis six heures au moins, car il lui a fallu du temps pour aller de la rue Saint-Sauveur, où était le blessé, jusqu'à l'hôpital Saint-Louis. Ce temps de parcours a dû être d'autant plus considérable, qu'il aura été forcé de faire de nombreux détours. Quant au temps qui a précédé, si tous les témoins étaient entendus, l'emploi du temps de Bonnet, minute par minute, serait justifié du matin au soir de la journée du 12 mai, mais beaucoup de ceux qui pourraient édifier la Cour sur ce point sont arrêtés; car, par une circonstance fatale, tous ceux que Bonnet a nommés dans son désir de prouver son alibi, ont été arrêtés sur l'ordre du ministère public.

M. le procureur-général : Vous devez savoir, M^e Blanc, vous assez d'expériences en matière d'instruction criminelle pour savoir que le ministère public ne fait arrêter personne; ce sont les juges qui décernent les mandats à mesure que la lumière arrive par l'instruction.

M^e Blanc : Je vous demande pardon, l'expression m'était échappée, mais ce fait existe; tous ces individus ont été arrêtés.

La Cour entend encore deux témoins sans importance. L'audience est levée à cinq heures un quart et continuée à demain.

JUSTICE CRIMINELLE.

II^e CONSEIL DE GUERRE DE LA 21^e DIVISION MILITAIRE,

(Séant à Perpignan.)

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. le maréchal-de-camp Pailhou. — Audience du 25 juin 1839.

AFFAIRE DU GÉNÉRAL DE BROSSARD. (Voir la Gazette des Tribunaux des 25, 26, 27, 29 et 30 juin.)

A dix heures et demie l'audience est reprise, et l'accusé est amené à son banc; il est plus pâle et semble plus fatigué encore que de coutume. On dit qu'hier, en rentrant dans sa prison, à la suite de son interrogatoire qui avait duré sept heures, il a perdu connaissance, et est demeuré près de trois quarts d'heure privé de sentiment. Le médecin de la citadelle, qui le traite pour une grave maladie de foie, l'a enfin rappelé à la vie; mais cette attaque violente ne le laisse pas sans inquiétude.

La curiosité publique, après quatre jours de débats, a fini enfin par s'éteindre, et les bancs réservés sont, dès avant l'ouverture de l'audience, garnis de tout ce que Perpignan compte de notabilités et d'autorités civiles et militaires. Les dames surtout sont en grand nombre, et parmi elles on remarque avec intérêt plusieurs Espagnoles que les événements récents et l'agitation qui ferment à Barcelonne ont contraintes de se retirer. Mme la baronne de Meer, épouse de l'ex-gouverneur-général, la fille du général Milans et quelques autres dames des premières familles de Catalogne, attirent surtout les regards par leur distinction, leur élégance et la pittoresque variété de leurs toilettes.

M. le président annonce que le débat est repris, et donne ordre d'introduire un premier témoin.

M. Eynard Phocion, âgé de 42 ans, militaire domicilié à Paris, rapporte les circonstances venues à sa connaissance et qui sont relatives aux quatre chefs d'accusation imputés au général de Brossard. « A la fin de juin 1837, dit le témoin qui porte l'uniforme de chef d'escadron d'état-major et est décoré de la croix d'officier de la Légion-d'Honneur, je revins de France, où j'avais été envoyé en mission; Ali-ben-Abdala, portier de la porte du Marché, qui venait souvent me rendre compte de ce qui se passait dans les tribus, vint me dire qu'elles se plaignaient de ce que la fourniture du ravitaillement de Tlemcen n'avait pas été payée. — Cela ne nous regarde nullement, lui répondis-je; Tlemcen est ravitaillée, l'émir a reçu le prix du ravitaillement; que les Arabes s'arrangent avec l'émir. Abdala ne me disait pas alors que le bruit se répandait que la restitution des prisonniers avait été le véritable paiement fait à l'émir; il me parla de ces bruits lorsqu'il revint en août; je lui dis : — Entrez chez le général et répétez-lui ce que vous venez de me dire. Ali y entra et recommença en présence du général son récit.

» Lorsque Durand revint de Tlemcen, il nous apporta des lettres de Cavaignac, annonçant que le ravitaillement était opéré; il ne resta que quelques jours à Oran, et se disposa à repartir. Avant son départ, il vint chez le général pour prendre ses dépêches, mais elles n'étaient pas terminées complètement, et le général, en le congédiant, lui dit qu'il les lui enverrait. Vers une heure après minuit, en effet, le général me fit appeler, et me remit un paquet volumineux, en me chargeant de le porter chez Durand. Jamais je n'avais été chez l'oukél d'Abd-el-Kader; je ne savais même pas où il demeurait. Je m'en informai à la place, et je m'y rendis. Je frappai, on m'ouvrit, je me dirigeai vers le cabinet de Durand, où il y avait beaucoup de lumière, et j'entra. Au fond de la pièce il y avait un marabout, espèce de renforcement en arceau qui ressemble assez à une vaste alcove, et se trouve généralement dans la disposition des maisons arabes; Durand était là, assis sur un divan, ayant à côté de lui le général de Brossard, assis également, et enveloppé dans son burnous noir. Devant eux se trouvait, placée transversalement, une table sur laquelle était une somme d'argent considérable.

» Je n'avis pas parlé, dit en terminant le commandant Eynard, de cette circonstance dans ma première déposition, parce que je n'y avais attaché qu'une médiocre importance; mais un témoin avec qui j'en avais causé l'ayant rappelée, je crois utile aujourd'hui d'en faire mention.

M. le président : Lorsque vous avez frappé à la maison de Durand, qui vous a ouvert? — R. Un domestique couché derrière la porte m'ouvrit. Je demandai Durand; il me guida sans mot dire, car il ne parlait probablement que l'hébreu, et j'entrai en tirant la porte avant que personne pût avoir le temps de se déranger.

D. Croyez-vous que Durand eût défendu sa porte, et qu'il eût pu, s'il eût voulu, se dispenser de vous recevoir? — R. Je ne le crois pas : une fois entré dans la maison de Durand, il fallait nécessairement que je le visse, je n'aurais certainement pas été d'humeur à faire antichambre chez Durand.

D. Avez-vous eu connaissance des circonstances dans lesquelles une somme de 1,800 fr. fut déposée dans les mains de l'accusé? — R. Lorsque l'on occupa son beylick, il fut convenu que la France paierait les dettes du bey Ibrahim. M. le général de Brossard fut chargé de réunir les créances, ce qu'il fit jusqu'au moment où le lieutenant-général commit M. le juge d'instruction Verdun pour terminer cette affaire. M. Verdun remit bientôt les pièces au lieutenant-général, qui les déposera sur le bureau du cabinet. En jetant les yeux sur ces papiers je vis une créance du 23 août, et je dis au général : « Tenez, vous avez dit de n'admettre de créances que jusqu'au 20, et en voici une du 23; le général dit qu'il ne paierait pas cette créance, qui était de 1,800 fr.; alors celui à qui elle appartie-

ne vint me trouver, c'était un juif nommé Cohen ; il me dit qu'il ne s'agissait pas pour lui de fournitures, mais d'argent remis sous la responsabilité de M. de Brossard ; je lui dis d'attendre, qu'il serait payé. De ce moment, le juif Cohen ne quitta plus la cour, se plaignant toujours de ne pas être payé. Enfin, au moment où l'on chargeait les effets du général, Cohen vint violemment dire qu'il n'était pas payé, et se plaignait encore. Le général Bugeaud descendit et fit immédiatement payer Cohen.

M. le président : Savez-vous si le prix du ravitaillement de Tlemcen avait été payé avant les bruits qui ont été révélés par Ali ?

Le commandant Eynard : Oh oui ! Monsieur, dans mon opinion, l'argent que j'ai vu chez Durand étalé sur la table, devait être le prix du ravitaillement.

D : Ce prix était de 41,000 francs. Une telle somme en espèces d'argent tient beaucoup de place ? — **R :** Une table, qui était longue et large, en était entièrement couverte. C'est mon opinion. Durand avait apporté les regus de Cavaignac, et avait dû recevoir le prix du ravitaillement.

D : Vous étiez près du général Bugeaud lorsqu'a été donné l'ordre de remettre les prisonniers ? — **R :** Oui, M. le président.

D : N'a-t-il pas été donné par vous immédiatement un contre-ordre ? — **R :** Oui, Monsieur, le contre-ordre a été envoyé de la Sicka. Vous ne savez pas à quelle époque le contre-ordre a pu parvenir ? — Il y avait de la mer ; on ne saurait préciser le temps. On pouvait aller à Oran en vingt-quatre heures ; mais je ne sais pas quand le contre-ordre a pu parvenir, car je partais moi-même immédiatement pour la France. Toutefois, ce doit être vers le 2, car c'est le premier qu'a eu lieu l'entrevue du général avec l'émir, à laquelle je me trouvais moi-même présent.

M. le général de la Maisonfort : Je demanderai à M. le commandant Eynard s'il sait à quelle époque a été payé à Ben-Durand le prix du ravitaillement de Tlemcen. — **R :** Je sais que l'ordre de paiement a été donné le 18 au 20 avril.

M. le général Delamaisonfort : Ainsi, l'argent que le témoin a vu sur la table de Durand aura-t-il pu être le prix du ravitaillement ? — **R :** Certainment, si l'ordre de paiement avait été exécuté.

D : Il a été dit que, vers le 6 avril, M. Cavaignac avait été averti par le bruit public de la négociation par suite de laquelle le ravitaillement de Tlemcen aurait été payé par la seule remise des prisonniers de Mars-ille. Le témoin a-t-il su que quelque chose de semblable ait été dit à Oran avant le 20 avril ? — **R :** Rien n'avait transpiré, à cette époque, sur la remise des prisonniers.

M. le général Delamaisonfort : Le but de ma question était de faire constater qu'une administration publique, l'intendance, n'avait pas payé le prix du ravitaillement, alors qu'elle aurait pu avoir connaissance, même d'une manière indirecte, du fait de la remise des prisonniers, comme prix unique du ravitaillement.

M. Charles Barette de Rouvray, âgé de 23 ans, capitaine d'état-major domicilié à Paris, a été envoyé en mission à Mascara, près d'Abd-el-Kader, le lieutenant de spahis Allegro l'accompagnait en qualité d'interprète. Sa mission avait entre autres objets pour but de demander à l'émir l'explication d'un propos qui avait été tenu dans son camp, où on lui aurait dit : « Tu es bien bon de renvoyer sans rançon 17 prisonniers au général français, tandis que lui t'a bien fait payer les tiens. » Abd-el Kader interpelle à ce sujet, répondit, selon ce que rapporte Allegro, qu'il ne savait ce qu'on voulait dire. Plus tard, après le départ du général de Brossard, le témoin sut qu'Allegro avait dit que Abd-el Kader lui avait déclaré que les prisonniers avaient été donnés contre le ravitaillement. Il reprocha à Allegro de ne pas lui avoir fidèlement transmis la réponse de l'émir. Allegro lui assura que l'émir n'avait pas voulu répondre catégoriquement devant lui, par intérêt pour Durand ; mais qu'il lui avait en effet dit qu'après avoir consulté les chefs de tribus, il avait, dans l'intérêt de ses co-religionnaires, et pour les rendre à la liberté, consenti à ravitailler Tlemcen.

M. de Rouvray ne sait du reste rien relativement aux accusations dirigées contre le général.

M. Louis Eugène Cavaignac, âgé de 36 ans, chef de bataillon en non activité, domicilié à Paris, s'exprime ainsi :

« Au mois de décembre 1836, la division d'Oran nous avait apporté des vivres pour six mois. Dans le courant de janvier, cinq mois après, des arabes qui venaient de temps en temps à Tlemcen nous apprirent qu'il était question de la paix. Le 20 mars, un cavalier qui avait son camp dans le voisinage m'apporta une lettre du général de Brossard, qui m'annonçait que nous allions être ravitaillés. Les bruits de paix avaient continué à se répandre, et l'on disait que le ravitaillement serait le prix de la restitution de nos prisonniers. Cette façon d'être secouru me répugnait, et ma répugnance s'accrut quand je reçus, le 4 avril, une lettre du juif Durand qui me prevenait qu'il arrivait avec tout ce qu'il fallait pour nous ravitailler. Le 5 au soir, en effet, Durand arriva ; je le reçus avec regret, avec défiance, je savais qu'il était l'agent d'Abd-el-Kader ; je pris donc, dès son arrivée, la mesure de le retenir dans ma maison, et je l'accompagnai le lendemain 6, lorsqu'il alla donner livraison du convoi. Tlemcen était agité, et la présence de Durand ne me semblait pas sans danger.

D : Vous avez dit qu'il me dit sur le ravitaillement, m'assura qu'il avait eu de grands scrupules à vaincre de la part de l'émir, et que ce n'était qu'en intéressant sa religion par la restitution des prisonniers qu'il avait pu l'obtenir.

D : Avez-vous écrit aux généraux ce que vous apprenez de Durand sur les conditions du ravitaillement, et qui, du reste, vous avait déjà été antérieurement rapporté par les Arabes. — **R :** Non, M. le président ; je ne le pouvais même pas. D'abord parce que Durand qui était l'intermédiaire indispensable entre le quartier divisionnaire et moi, aurait lu ma lettre et l'aurait anéantie, si elle lui était défavorable.

D : Avez-vous remis un reçu à Durand ? — **R :** J'ai remis un reçu des qu'on m'adressait : si Durand a repris directement le chemin d'Oran, il a dû y arriver du 17 au 18.

M. Jean Mathieu-Clement Berlié, sous-intendant militaire, résidant à Bastia (Corse), est introduit.

D : Étiez-vous chargé des subsistances, lors de l'arrivée du général de Brossard à Oran ? — **R :** Non, M. le président ; j'avais cessé d'en être chargé depuis deux mois. Ce service regardait M. Sicard.

D : Quelle était la situation d'Oran en vivres viande ? — **R :** La position était très mauvaise ; il fallait s'approvisionner de l'Espagne, et les marchés étaient très désavantageux.

D : Considérez-vous que par suite de cette position difficile le général ait dû s'égarer de l'obligation ordinaire d'un officier-général qui se borne à donner des ordres ? — **R :** La position eût pu sans doute l'exiger, mais M. de Brossard n'a pas fait les marchés, c'est M. Sicard.

D : Vous avez dit dans votre interrogatoire que le prix de ces marchés était incroyable, exorbitant ? — **R :** J'ai dû le dire, car on trouvait à acheter sur place à des prix considérablement inférieurs.

D : Vous avez rédigé, sous le titre de *Conversation*, une pièce où sont rapportées des paroles qui aggravent les charges pesant sur le général de Brossard. Croyez-vous, par exemple, lorsqu'il avouait des torts graves, que ces torts pussent avoir rapport à des faits d'immixtion ? — **R :** Cette circonstance a été adressée à M. Sicard un fournisseur avec lequel fut conclu un marché à des prix exorbitants, et sans concurrence, était présente à ma pensée, et je dus croire que c'était à ce fait peut-être que se rapportaient les paroles de M. de Brossard.

D : En résumé, quelle impression est restée dans votre esprit de cette conversation dont vous avez rédigé un précis à la date du 20 septembre 1837 ? — Il en est resté que le général reconnaissait avoir des torts graves ; je n'ai pas les choses assez présentes à la mémoire pour savoir si des reproches avaient été adressés à M. de Brossard, relativement au ravitaillement de Tlemcen, et je ne puis dire si, lorsqu'il s'avoue coupable de manquement à des sentiments d'honneur et de délicatesse, c'est à cette opération qu'il fait allusion.

M. le général de Brossard : MM. les intendans Berlié et Revel ont

mal interprété mes paroles. J'ai dit que, pénétré d'une profonde douleur, il était cruel pour moi, qui n'avais jamais manqué à mes devoirs, d'être dans une position qui avait sa source dans les malheurs de ma famille, en ce que la connaissance de mon état de fortune avait soulevé des préjugés contre moi.

M. Berlié persiste dans les termes de la pièce écrite de sa main et signée conjointement de la main de M. Revel qui était présent.

M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, ordonne que lecture sera faite de la pièce.

Après cette lecture, M. de Brossard dit que MM. Berlié et Revel ont inexactement interprété ses pensées, tout en croyant rapporter ses paroles.

M. le président : Le Conseil appréciera.

M. Adolphe Sicard, agent de première classe à l'intendance militaire, âgé de trente-neuf ans, en résidence à Calais, donne des explications sur le marché passé entre lui et le fournisseur Puig, « et dont le général de Brossard, dit-il, n'a eu connaissance que postérieurement à sa passation. »

M. le président : Reconnaissez-vous que vous ayez eu tort de ne pas spécifier dans ce marché une clause prohibitive des achats dans l'intérieur ? — **R :** Cette clause aurait pu, aurait dû même y être insérée ; mais nous étions bloqués, et tous les clauses du marché indiquent que le bétail devait être tiré d'outre-mer.

D : Cependant Puig a acheté à Mostaganem ? — **R :** Je m'y suis opposé constamment ; mais des ordres supérieurs m'ont été donnés. J'ai dû obéir.

D : Par suite du ravitaillement de Tlemcen, une somme a été payée à ben Durand ; pourriez-vous nous préciser la date à laquelle cette somme a été payée ? — **R :** Ce n'est pas moi qui ai effectué d'abord le paiement. M. Durand était très pressé de recevoir son argent ; M. le général de Brossard s'entretint pour lui faire obtenir plus vite. L'intendance ne pouvait payer que sur la représentation complète des pièces que M. Durand disait n'avoir pas pardevers lui. On lui fit alors provisoirement remettre sa somme sur les fonds secrets, et plus tard, lorsque les pièces furent complètes et régulières, j'opérai moi-même la restitution du paiement dans la caisse des fonds secrets, et je régularisai le tout sur les comptes de l'intendance.

D : Vous êtes certain que cela s'est passé ainsi ? — J'en suis certain. Ce n'était pas moi qui avais la caisse des fonds secrets mais j'ai eu une connaissance parfaite de l'opération ; et j'ai réintégré la somme payée lorsque les pièces ont été régulières.

M. le général de Feuchères : Combien, les pièces étant en état, faudrait-il de temps pour opérer le paiement d'une somme dans des circonstances semblables à celles des fournitures du ravitaillement de Tlemcen ? — **R :** Quelques heures, une demi-journée tout au plus.

M. le général Delamaisonfort : M. le sous-intendant, vous venez de dire que le prix du ravitaillement de Tlemcen avait été payé sur les fonds secrets ; c'est la première fois que dans vos dépositions vous faites mention de cette circonstance ? — **R :** C'est pour la première fois que je suis interpellé sur ce fait, dont je n'avais pu apprécier l'importance. J'y réponds en disant la vérité. Au reste, il arrive souvent, lorsqu'un fournisseur est pressé de recevoir son argent, que de semblables paiements soient faits en sa faveur, par anticipation sur les fonds secrets.

M. le président fait rappeler le commandant Cavaignac, et lui demande si, lors de la réception du convoi de ravitaillement, il a remis à Durand, en le congédiant, toutes les pièces nécessaires pour qu'il pût être payé.

M. le commandant Cavaignac dit que Durand, à son arrivée à Tlemcen, était porteur de pièces et regus tout préparés, et qu'il n'a plus eu lui-même qu'à remplir. Qu'ainsi il a pu toucher aussitôt son retour à Oran.

M. Maussion (Angé-Urbain-Jean), âgé de quarante-trois ans, colonel d'état-major à Oran, rend compte de la position difficile où se trouvait l'armée, relativement surtout aux approvisionnements de viande, lors de l'arrivée de M. le général de Brossard à Oran. Il revient rapidement sur les marchés conclus avec Ben-Durand, M. Puig et M. Burgarollas, mais ne peut dire si le général de Brossard a eu quelque intérêt dans ces marchés. A la suite du ravitaillement de Tlemcen, le bruit s'est répandu dans Oran que la reddition des prisonniers avait été le seul paiement fourni par Durand, le témoin en a été informé par la voix publique, mais il n'en a rien su personnellement.

Le témoin donne quelques explications, déjà produites, sur le paiement des dettes du bey Ibrahim. Il dépose aussi de la confiance que lui fit un négociant, M. Rica, qui avait été chargé par le fournisseur Puig de remettre 12,000 fr. à la petite fille du général de Brossard.

D : Avant l'arrivée du lieutenant-général, quelle était dans l'armée et la population l'opinion répandue sur le général de Brossard ? — **R :** L'opinion lui était généralement défavorable.

D : Défavorable sous quel rapport ? — **R :** Elle lui avait été défavorable déjà en 1830 et 1831, lorsqu'il fut nommé au commandement de la province d'Oran ; on dit qu'il venait là pour faire des affaires ; on connaissait sa position de fortune gênée, et l'on disait que tous les moyens lui paraissent bons pour suppléer aux ressources personnelles qui lui manquaient.

M. le général de Feuchères : M. le colonel Maussion a-t-il eu connaissance de la date précise de la remise des prisonniers à Abd-el-Kader ? — **R :** J'ai été totalement étranger à cette restitution ; j'étais à la Tafna.

M. le général de la Maisonfort : Je demanderai à M. le colonel Maussion quel était le nombre des prisonniers. — **R :** Une partie étaient morts, d'autres étaient restés malades à Marseille ; il en a été restitué 120, je crois.

M. Edouard-Charles Martinpré, âgé de 31 ans, capitaine d'état-major, employé à Oran, et qui se rendit en quelque façon au général chargé exclusivement qu'il était de travaux topographiques. Le 19 février 1837, il reçut l'ordre d'accompagner la Maison-Carrée un convoi de marchandises et d'en faire la visite. Ce convoi se composait de quelques balles de toile, de caisses d'acier et de barres de fer. Comme l'exportation des armes était prohibée et qu'avec du fer et de l'acier on en peut faire, le témoin se rendit au Château-neuf, et fit part de cette circonstance au général de Brossard. — C'est bien, répondit le général, du pain pour Tlemcen, de la viande pour Oran, valent bien du fer et de l'acier ; les Arabes ne pourront de lo temps faire des armes. Le 27 février, un nouvel ordre fut donné au témoin, qui accompagna un nouveau convoi. Tout-à-coup, comme on voyait avec déplaisir à Oran ces envois de marchandises faits à Abd-el-Kader, le capitaine Martinpré alla trouver le chef d'état-major, colonel Maussion, qu'il savait digne de toute confiance, et lui exprima combien pour lui il était désagréable d'être obligé de faire un service en quelque sorte de douane, où il était en contact avec le juif Durand, ou du moins avec son frère, qui était l'expéditeur. **D :** puis le témoin ne fut plus chargé de cette mission.

M. Belmont (Antoine), âgé de quarante-quatre ans, chef d'escadron d'artillerie à Strasbourg, a eu, en février 1837, avec l'administration, une contestation relativement à la pesée du fourrage. Les balles livrées à la batterie du témoin étaient d'un poids inférieur à celui qu'elles auraient dû avoir. Le commandant Belmont rédigea une plainte qu'il adressa à son supérieur. Huit jours après, une lettre du général de Brossard lui fut commuquée, dans laquelle le commandant d'Oran disait que les pesées de l'artillerie étaient nécessairement inexactes, et qu'il n'y avait pas lieu de faire droit à ses réclamations. Au bout de quelques jours cependant, et les réclamations se renouvelant, particulièrement du camp des spahis, l'administration, de son propre mouvement, restitua à l'artillerie la différence du déchet signalé dans les pesées.

D : Est-ce que dans l'ordre de vos idées il y avait faveur pour les services de l'administration de la part du général de Brossard ? — **R :** Oui, monsieur le président, dans toutes les contestations qui s'élevaient il y avait appui, presque partialité en faveur de l'administration contre les corps.

M. le général de Brossard : Je n'ai qu'une seule observation à

faire sur la déposition du commandant Belmont : c'est que j'étais totalement étranger aux services des vivres et des fourrages. Lorsqu'on me faisait une réclamation je la transmettais à l'intendance, et à elle appartenait exclusivement la responsabilité.

M. Lesseps (Charles-Pascal), âgé de 57 ans, maire d'Oran, n'a eu connaissance des faits imputés au général de Brossard que par le journal, ou qui ont été rapportés par le premier procès. Il n'aurait d'ailleurs jamais supposé que M. de Brossard pût être l'objet d'une accusation aussi grave. Mais renfermé exclusivement dans le cercle de la propriété de ses attributions comme maire, il n'avait d'autres rapports avec M. le général Brossard que relativement aux logemens militaires. Il ne peut donc déposer sur aucun fait.

Il est cinq heures, l'audience est renvoyée à demain pour l'audition des diens témoins et le réquisitoire de M. le commandant-rapporteur.

P. S. Les troupes de don Carlos se sont emparées de Payerda, et se trouvent par conséquent en contact avec notre frontière. Tous les vœux sont ici pour l'intervention ou du moins pour une démonstration armée jusqu'à l'Èbre. Des ordres sont, dit-on, arrivés pour faire préparer à l'hôtel un service d'ambulance, ce qui semblerait indiquer, de la part du gouvernement français, la prévision de circonstances qui rendraient l'intervention indispensable.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du Roi ont été nommés :

Conseiller à la Cour royale de Poitiers, M. Foucher, président du Tribunal de première instance de Mareilles, en remplacement de M. Rouget, décédé ;

Président du Tribunal de première instance de Saintes (Charente-Inférieure), M. Brung, juge au même siège, en remplacement de M. Savary, décédé ;

Juge d'instruction au Tribunal de première instance de Morlaix (Finistère), M. Sautour de la Pinelais, juge d'instruction au siège de Châteaulin, en remplacement de M. Picquet, appelé à d'autres fonctions, et par suite de la non acceptation de M. Prigent ;

Juge d'instruction au Tribunal de première instance de Châteaulin (Finistère), M. Toulic, juge au même siège, en remplacement de M. Saulnier de la Pinelais, nommé juge d'instruction au Tribunal de Morlaix ;

Juge au Tribunal de première instance de Châteaulin (Finistère), M. L. Coste (Pierre-Marie), avocat, juge-suppléant au même siège, membre du conseil-général du Finistère, en remplacement de M. Sautour de la Pinelais, nommé juge d'instruction au Tribunal de Morlaix ;

Juge au Tribunal de première instance d'Angers (Maine-et-Loire), M. Huron, procureur du Roi près le siège de Beaupreau, en remplacement de M. Jubin, admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour cause d'infirmités ;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Bruges (Maine-et-Loire), M. Riobé (Jean-Charles), avocat à la Cour royale d'Angers, en remplacement de M. Delpon, par application de l'arrêté du 9 vendémiaire an IX (11 octobre 1808) ;

Juge-suppléant au Tribunal de première instance de Châteaunouveau (Mayenne), M. Chevroliier (Julien), ancien avocat, notaire, en remplacement de M. Lepeucq, démissionnaire ;

Juge de paix du canton de Caupite, à rondsissement de Bestia (Corse), M. Zerbi (Dimitrie-Marie), avocat à Bestia, en remplacement de M. Gavini, appelé à d'autres fonctions ;

Juge de paix du canton d'Arjuozoux, arrondissement de Mont-de-Marsan (Landes), M. Cazalis (Jacques-Amand), propriétaire, ancien suppléant du juge-de-paix de Tartas, en remplacement de M. Thomas-Lestange, non-acceptant ;

Juge de paix du canton de Vayrac, arrondissement de Gourdon (Lot), M. Teillac, propriétaire, maire de la commune de Carriac, en remplacement de M. Jodeaux, décédé ;

Suppléant du juge de paix du canton de Rignac, arrondissement de Rodez (Aveyron), M. Colonges (Louis-Augustin), licencié en droit, propriétaire, en remplacement de M. Fougère, nommé juge de paix ;

Suppléant du juge de paix du même canton, M. Mzars (Joseph), ancien notaire, en remplacement de M. Murandi démissionnaire ;

Suppléant du juge de paix du canton d'Aucau, arrondissement de Charis (Eure-et-Loire), M. Cintrat (Jean-Daniel), propriétaire, en remplacement de M. Barry, démissionnaire ;

Suppléant du juge de paix du canton de Gevrey, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or), M. Marion (Gai-laume), notaire, en remplacement de M. Valsou, révoqué ;

Suppléant du juge de paix du 2^e canton de Béziers, arrondissement de ce nom (Hérault), M. Argence (Marc-François), en remplacement de M. Galier, démissionnaire ;

Suppléant du juge de paix du canton de Nasbinals, arrondissement de Mazouls (Lozère), M. Laporte (Jean-Martin), notaire, en remplacement de M. Djein, nommé juge de paix ;

Suppléant du juge de paix du canton de Monvillender, arrondissement de Wassy (Haut-Marne), M. Trébout de Morbriert (Théophile-Auguste), propriétaire, en remplacement de M. Lié, démissionnaire ;

Suppléant du juge de paix du canton de Vesoul, arrondissement de ce nom (Haute-Saône), M. Bouvère (Nicolas), avocat, en remplacement de M. de Veou, en remplacement de M. Petit-Clerc, démissionnaire ;

Suppléant du juge de paix de Mont-Saint-Vincent, arrondissement de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire), M. Perrault (Dinis-Gabriel), propriétaire, en remplacement de M. Chanlaux, décédé ;

Suppléant du juge de paix du canton d'Amiens-ouest d'Amiens, arrondissement de ce nom (Somme), M. Baeu (Antoine), avocat à la Cour royale d'Amiens, en remplacement de M. Baudeloque, nommé juge de paix.

CHRONIQUE.

DEPARTEMENTS.

— CHATEAU-CHINON. — Le nommé Thibaudat, ancien militaire, condamné à un mois de prison pour cause de vagabondage, et à la surveillance de la haute police, après avoir habité quelque temps la ville de Lormes, rompit son ban et se jeta dans les bois dépendant de la commune de Chatin.

Depuis plusieurs années il vivait en sauvage, et ne se montrait dans les hameaux voisins que lorsqu'il se sentait pressé par la faim.

Mercredi, 19 juin, ce malheureux se présenta à Dommartin. A peine fut-il reconnu, que M. Thirault, maire de la commune, donna ordre de l'arrêter. Ce n'était pas chose facile que d'appréhender au corps Thibaudat, qui est doué d'une force herculéenne. Les efforts de la garde nationale seraient demeurés stériles, sans l'intervention de M. Moreau, arpenteur-géomètre, qui se trouvait sur les lieux.

M. Moreau eut recours à un stratagème qui eut le plus grand succès. Muni d'une corde qu'il jeta avec adresse, il enlaça les jambes de Thibaudat. Chacun se mit à tirer la corde, et on vint à bout de renverser celui-ci par terre. On put alors s'en emparer, le garrotter et le faire conduire à la maison d'arrêt de Château-Chinon.

Grâce au sang-froid et à la prudence de M. Moreau, le pays est délivré des inquiétudes qui lui inspirait la présence d'un homme qui s'était placé en dehors de la société.

Le rapport de M. le maire de Dommartin, adressé à M. le pro-

cureur du Roi de Château-Chinon, fait mention de la conduite honorable tenue par M. Moreau.

PAR, 21 juin. — Le Tribunal correctionnel s'est occupé, aux audiences des 18, 19 et 20, de l'affaire relative aux troubles dont Bagères fut le théâtre dans la journée et la nuit du 3 mars dernier...

Le Tribunal a condamné, savoir: Lasserre et Adoré dit Luxembourg, à six mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende...

Les trois autres prévenus, Dulout, Verdoux et Capparoy, ont été relaxés.

PARIS, 30 JUIL.

Gauthier, garde-champêtre de la commune de Berville, arrondissement de Pontoise, a fait aujourd'hui pour la deuxième fois le voyage de Paris...

Nous avons saisi, disent les gendarmes, le sieur Gauthier, le collet à la main. Nous lui avons demandé pourquoi il tendait des engins en temps prohibé pour détruire le gibier...

Ce magistrat a donné connaissance aujourd'hui de lettres émises de personnes notables, qui déclarent que non seulement MM. D'Ivry père et fils, mais leurs gens et leurs affidés, usent du droit de chasse avec toute modération...

Plusieurs témoins ont été produits à l'appui de la prévention. Toutefois, la Cour, sur les conclusions mêmes de M. l'avocat-général

Pécourt, a reconnu que Gauthier, en posant des collets pour préserver la propriété qu'il était chargé de garder, n'avait fait qu'exercer le droit établi par l'art. 15 de la loi du 30 avril 1790...

M. Dutacq, gérant de la nouvelle société constituée pour l'exploitation du Vaudeville, demandait le 28 juin en référé mainlevée d'une opposition formée sur lui par le liquidateur de l'ancienne société...

Le sieur Dutacq était, comme on sait, gérant de l'ancienne société du Vaudeville, comme il l'est encore aujourd'hui de la nouvelle société. Cette première société fut, après l'incendie qui consuma la salle de la rue de Chartres, mise en liquidation...

M. de Benazé, avoué du sieur Dutacq, demandait la mainlevée de cette opposition, comme faite sans titre et entravant les opérations de la société...

AGENCE GENERALE FRANÇAISE ET ANGLAISE.

M. Ch. Dod, avocat et avoué anglais, a établi à Londres, avec correspondance à Paris et à Boulogne-sur-Mer, des bureaux d'affaires et de commerce...

S'adresser, à Londres, à M. Charles Dod, 21, Craven-Street-West-Strand (bureau principal)...

PAR UN PROCÉDÉ NOUVEAU

ET EN UNE SEULE SEANCE, M. DESIRABODE, chirurgien-dentiste du Roi, continue de poser des pièces artificielles, depuis une jusqu'à six dents, dont il garantit la solidité pendant dix années...

Maladies Secrètes

RECENTES OU ANCIENNES.

Guérison prompte, radicale et peu coûteuse de ces maladies.

TRAITEMENT du Docteur CH. ALBERT,

Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique...

Les guérisons nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de malades abandonnés comme incurables, sont des preuves non équivoques de sa supériorité incontestable sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui on peut regarder comme résolu le problème d'un traitement simple, facile, et nous pouvons le dire sans exagération, infatigable contre toutes les maladies secrètes, quelque anciennes ou invétérées qu'elles soient.

Ce traitement est peu dispendieux, facile à suivre en secret ou en voyage et sans aucun dérangement; il s'emploie avec un égal succès dans toutes les saisons et dans tous les climats.

Consultations gratuites tous les jours depuis 8 h. du matin jusqu'à 8 h. du soir, Rue Rouget, n. 21, Maison du Confiseur, au Premier.

AVIS. Le Docteur CH. ALBERT continue de faire délivrer gratuitement tous les remèdes nécessaires à la parfaite guérison des maladies secrètes incurables qui lui sont adressés de Paris et des départements avec la recommandation des médecins d'hôpitaux, des jurys médicaux et des préfets...

Ventes Immobilières.

A vendre belle TERRE PATRIMONIALE non bâtie, située dans le département du Loiret, à cinq lieues d'Orléans, trente-cinq lieues de Paris...

S'adresser à M. Alexandre Berthier, notaire à La Ferté-Saint-Aubin (Loiret).

AVIS divers.

Adjudication définitive en l'étude et par le ministère de M. Boudin Devesvres, notaire à Paris, rue Montmartre, 439, le jeudi 18 juillet 1839...

AVIS. A M. les officiers publics et MM. les clercs. M. Argy prévient qu'il s'occupe spécialement de suivre les traités d'études et offices.

ÉTUDE DE M. ARGY, arbitre du commerce, rue St-Merry, 39, à Paris.

AVIS. A MM. les officiers publics et MM. les clercs. M. Argy prévient qu'il s'occupe spécialement de suivre les traités d'études et offices.

Il a acquis pendant quinze ans comme greffier, ancien principal clerc de notaire et d'avoué, les connaissances nécessaires pour discuter et apprécier les forces et charges de ces traités.

RELATIONS D'AFFAIRES et correspondances lui fournissent les moyens de connaître journellement le personnel et intentions des études de Paris et de la province.

GRAND MAGASIN propre à toute espèce de commerces et de dépôt, à louer présentement, rue Martel, 12.

A céder, une ÉTUDE DE NOTAIRE, à 5 lieues de Paris, département de Seine-et-Marne.

S'adresser à M. Decaix, avocat, 24, rue Monsieur-le-Prince.

Breveté Siphon Borel Instrument indispensable aux consommateurs d'eau de Seltz et Limonade gazeuse ou VIDE-BOUTEILLE. Le SYNON VIDE-BOUTEILLE DE DORDET, couteleur, rue des Fossés - Montmartre, 9, continue d'avoir le plus grand succès.

MÉDAILLES D'OR ET D'ARGENT SAIGNOIRE CHEVALIER hauffant son eau, du linge, et rechauffant le bain à volonté, avec économie de temps et de combustible.

AVIS. L'INVENTEUR BREVETÉ rue Montmartre, 140.

SPÉCIALITÉ. — 15^e ANNÉE. Ancienne maison FOY, 17, rue Bergère.

MARIAGE M. DE FOY est le SEUL qui soit reconnu et autorisé du gouvernement pour négocier les mariages.

Actuellement rue Mazurine, 43, au 1^{er} en face celle Guénégaud. Verres conservés de la rue, surfaces cylindriques de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'exercice.

LA PATERNELLE, ASSURANCE MILITAIRE. GARANTIE PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE. CLASSE 1839-1840-41-42, etc. La Compagnie ne touche rien qu'après libération; la prime diminue selon que l'assurance est plus ou moins faite à l'avance...

CHOCOLAT RAFAÏCHISSANT AU LAIT D'AMANDES. Préparé par BOUTRON-ROUSSEL, Boulevard Poissonnière, 27, et rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 12.

CHOCOLAT BERRUGINEUX de COLMET D'ANGE PHARMACIEN à PARIS. Seul approuvé de la Faculté de Médecine. Convient contre les PALES COULEURS, les MAUX D'ESTOMAC, les PALPITATIONS DE CŒUR, la FAIBLESSE.

PAPIER CHIMIQUE DE FAYARD et BLAYN. Pharm. r. Montholon, 18, et r. du Marché-St-Honoré, 7, en face celle St-Hyacinthe.

Sociétés commerciales. (Loi du 31 mars 1833.) Suivant acte reçu par M. Cotellet et son collègue, notaires à Paris, le 18 juin 1833, enregistré, M. Edmond-Gilling HALLEWELL, directeur de la compagnie générale et provinciale anglaise de l'éclairage au gaz, établie à Stroud, comté de Gloucester, en Angleterre, agissant tant en son nom personnel qu'en nom et comme représentant de ladite compagnie formée à Stroud et par elle autorisée à l'effet de l'acte dont est présenté l'extrait par une délibération passée en Angleterre, le 14 octobre 1833, qui doit être déposée ultérieurement en suite dudit acte, ledit sieur Hallewell, demeurant à Stroud, actuellement à Versailles, impasse de la Glacière, 2.

Adjudications en justice.

54,000 fr. Ledit immeuble en très bon état d'entretien et de réparation.

Entrée en jouissance au 1^{er} juillet 1839.

S'adresser, pour les renseignements, 1^{er} M. René Guélin, demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, 48, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie de l'enchère et des titres de propriété;

2^o M. Roubo, avoué coadjuteur, rue Richelieu, 47 bis;

3^o M. Lesoux et Desprez, notaires à Paris;

4^o M. Thiebaut, gérant, rue de Seine-St-Germain, 54.

Produit, 8,000 francs. — Mise à prix: 110,000 fr.

2^o D'une MAISON, sise à Paris, rue de l'Observance, 1.

Produit, 4,500 francs. — Mise à prix:

DECOURDEMANCHE, directeur gérant de la compagnie génér.

de la mobilisation, dont le siège est à Paris, rue St-Honoré, 290, enregistré à Paris, le 19 juin 1839, par Boureau, qui a reçu 7 fr. 70 cent., lequel acte original est resté aux archives de la compagnie générale de la mobilisation, et un autre original a été déposé le 27 juin 1839 au greffe du Tribunal de commerce de la Seine;

Il appert ce qui suit:

M. le duc Louis DE RIARIO-SFORZA, colonel de cavalerie, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 46;

A constitué une société en commandite par actions, sous la raison DE RIARIO et C^o;

Cette société a pour but de consacrer divers immeubles situés dans l'arrondissement de Fontainebleau, communes de Fromentville, de Gréz et de St-Pierre les Nemours, à l'établissement et à l'exploitation:

1^o D'une scierie de bois à la mécanique;

2^o D'une fabrique de roues de voitures à la mécanique;

3^o D'un moulin à blé à l'anglaise.

Elle prend le nom de Société de Riario.

Comme gérant, M. de Riario est autorisé à gérer, administrer et signer pour la société dans les limites déterminées par ledit acte.

Les immeubles et droits apportés par M. de Riario ont été évalués à une somme de 155,000 francs.

Le montant des valeurs à fournir par actions pourra s'élever jusqu'à une somme de 820,000 francs, représentée:

1^o Par cent cinquante-cinq actions de 1000 fr. chacune n^{os} 1 à 155, attribuées à M. de Riario, pour représenter son apport;

2^o Par quatre vingt-six actions aussi de 1000 francs chacune, num^{os} 156 à 241, dont le produit sera consacré à libérer, jusqu'à due concurrence, les immeubles mis en société, de toutes charges et droits réels pouvant les grever au-delà de la valeur dudit apport, sauf à la société à se remplir ainsi qu'il est prescrit par l'acte constitutif, de ce dont elle se trouvera à découvert à raison des charges sus-mentionnées;

Et 3^o par 679 actions numérotées de 242 à 820, qui seront employées à faire face aux besoins de la société.

Toutes les actions seront nominatives ou au porteur.

Le siège de la société est provisoirement établi à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 46.

Sa durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

La fixation du capital social à 820,000 francs, n'a pour but que d'indiquer le maximum des actions que le gérant a le droit d'émettre.

A mesure que le gérant mettra en circulation tout ou partie des actions qu'il est autorisé à émettre, il y aura

ÉTUDE DE M^e EUGÈNE LEFEBVRE

de Vioville, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 154.

D'un acte fait double à Paris, sous signatures privées, le 26 juin 1839.

Entre Jean-François-Eugène RENAUDIÈRE, négociant, demeurant à Paris, rue Quincampoix, n. 19.

Et Nicolas RIOTTOT, commis, demeurant à Paris, rue Thibautod, 11.

Appert: Il est formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet le commerce des articles de Tarare, Saint-Quentin, les calcots d'Alsace et autres articles brochés pour meubles, broderies, tulles et dentelles des différentes fabriques.

Le siège de la société est fixé à Paris, rue Quincampoix, 19; sa durée sera de neuf années con-

sécutives, qui commenceront le 1^{er} décembre 1839 et finiront le 1^{er} décembre 1843.

La raison sociale sera Eugène RENAUDIÈRE et C^o, cependant au 1^{er} décembre 1843 elle sera RENAUDIÈRE et RIOTTOT.

La gestion est commune aux deux associés. M. Renaudière continuera à user seul de la signature sans restriction; M. Riottot en usera pour la correspondance, l'acquit des factures, les affirmations judiciaires et la suite du contentieux commercial. Aucun emprunt ou escompte de papier étranger au commerce social ne pourra avoir lieu sans le consentement des deux associés.

Pour extrait: Signé: EUGÈNE LEFEBVRE.

Par acte sous seings privés fait double à Paris, le 20 juin 1839, enregistré à Paris, M. Charles GERARD, fabricant, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 25, et M. Paul-Joseph GARNIER DELOCELLERIS, ouvrier bijoutier, demeurant à Belleville, ont formé une société en nom collectif pour l'exploitation de la maison de commerce de M. Gérard, sise à Paris, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 25, laquelle a pour objet la fabrication et la vente des lampes, briquets hydro-platiniques, bronzes et autres objets analogues. La raison sociale sera Ch. GERARD et C^o. M. Gérard aura seul la signature sociale; M. Garnier Delocelleris dirigera la fabrication, fera les achats et les ventes; il touchera tout ce qui est dû à la société, il négociera tous effets; il a, en un mot, les pouvoirs plus étendus, sauf qu'il ne peut emprunter ni souscrire aucuns billets, lettres de change ni autres titres, sans le consentement et la signature de son associé. Toutefois, M. Gérard peut seul créer tous effets de commerce en paiement ou règlement de marchandises achetées pour le compte social; les effets de cette nature que M. Gérard a seul le droit de souscrire obligent la société, M. Garnier Delocelleris est spécialement chargé de la surveillance et de la tenue des ateliers et de la fabrication. Il seconde M. Gérard dans toutes ses attributions où M. Gérard juge son concours utile. L'apport social est de 50,000 fr. La société a été créée par cinq années consécutives, qui ont commencé le 20 juin 1839.

Ch. GERARD. GARNIER DELOCELLERIS.

DÉCÈS DU 27 JUIN.

Mlle Vallod, rue du Faubourg-Poissonnière, 101.

M. Jacques, rue de l'Arbre-Sec, 33.

Jarrige, rue du Calvaire, 21.

M. Demaison, rue de la Fidélité 8.

M. Gabelle, rue Meslay, 26.

M. Bourdier, passage de la Réunion, 7.

BRETON.

Enregistré à Paris, le Reçu un franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DU ROI, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 37.

Vu par le maire du 2^e arrondissement; Pour légalisation de la signature A. GUYOT.